



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-063

PUBLIÉ LE 14 MARS 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-02-13-00003 - 2024-002 060014529 TRANSFORMATION 1 PLACE INTERNAT EN 1 ACCEUIL TEMPORAIRE EAM EOLIENNE CH BREIL SUR ROYA (4 pages)	Page 5
R93-2024-02-21-00006 - 2024-011 060021607 EXTENSION 12 PLACES SAINT JEANNET AFPJR (3 pages)	Page 10
R93-2024-02-21-00007 - 2024-012 050000975 EXTENSION 5 PLACES SESSAD JEAN CLUZEL PEP ADSV (3 pages)	Page 14
R93-2024-02-08-00004 - 2024-016 060780137 DELOCALISATION ESAT LES PRES AFPJR (3 pages)	Page 18
R93-2024-02-16-00080 - Décision autorisant le Dr Didier Le Peru à assurer l'approvisionnement la détention la gestion et la dispensation des médicaments au seins du CSAPA AVASTOFA (2 pages)	Page 22
R93-2024-03-08-00002 - Décision n° 2024BOQOS02-007 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation des activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation pour la période de dépôt ouverte du 1er avril 2024 au 1er juin 2024 (3 pages)	Page 25
R93-2024-02-19-00015 - décision portant attribution de la licence de transfert n°84#000274 à la SELARL La Pharmacie du Luberon dans la commune de CUCURON (84160) (3 pages)	Page 29
R93-2024-03-01-00003 - Décision portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la pharmacie nouvelle à les Mées (2 pages)	Page 33
R93-2024-02-27-00005 - Décision portant modification de la licence de transfert N° 13#001164 suite au changement de numérotage de la PHARMACIE LOME-TERI dans la commune de CABANNES (13440). (2 pages)	Page 36
R93-2024-03-14-00001 - Décision SELAS BIOESTEREL TRANSFERT SITE SAINT JEANNET (22 pages)	Page 39

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /

R93-2024-03-08-00001 - retirant et remplaçant l'arrêté	
R93-2024-03-01-00002 du 1er mars 2024 portant modification du règlement local de la station de pilotage de Toulon - La Seyne-sur-Mer (7 pages)	Page 62

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2024-03-01-00004 - Arrêté portant subdélégation financière CHORUS formulaires pour les personnels de la DISP de Marseille siège (5 pages)	Page 70
R93-2024-03-11-00001 - CP MARSEILLE DELEGATION SIGNATURE GESTION DE LA PPSMJ AU 11 03 24 (14 pages)	Page 76

R93-2024-03-05-00001 - Sub délégation de signature au secrétaire général de la DISP de Marseille concernant des décisions en matière de détention. (1 page)	Page 91
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /	
R93-2024-03-07-00001 - Arrêté du 7 mars 2024 portant modification de l'arrêté du 11 octobre 2023 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques en agriculture biologique en 2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages)	Page 93
R93-2023-11-20-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Dorian SPUGNA 83490 LE MUY (2 pages)	Page 96
R93-2023-11-15-00078 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Matthieu CHARLES 84490 SAINT SATURNIN LES APT (2 pages)	Page 99
R93-2023-11-09-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Sylvain MARROT 83270 SAINT CYR SUR MER (2 pages)	Page 102
R93-2023-11-16-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Karine COSSU 04120 SOLEILHAS 06850 SAINT AUBAN (3 pages)	Page 105
R93-2023-11-20-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Séverine CHEVREL 13800 ISTRES (2 pages)	Page 109
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /	
R93-2024-02-21-00005 - Arrêté relatif à la désignation du jury du diplôme d État d'infirmier(ère) session de mars 2024 (2 pages)	Page 112
Direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement /	
R93-2024-02-22-00007 - Arrêté du 22 février 2024 modifiant l arrêté du 24 juillet 2019 renouvelant l agrément du centre de formation ECF Sud Prévention Sécurité habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (3 pages)	Page 115
R93-2024-02-22-00006 - Arrêté du 22 février 2024 modifiant l arrêté du 7 septembre 2023 renouvelant l agrément du centre de formation ECF Sud Prévention Sécurité habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs (3 pages)	Page 119
Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /	
R93-2024-03-12-00002 - raa 2024-03-12 Arrêté modificatif-5 CAF 04 (3 pages)	Page 123
R93-2024-03-12-00003 - RAA 2024-03-12 Arrêté modif-6 CCSS 05 (2 pages)	Page 127
R93-2024-03-12-00004 - raa 2024-03-12 Arrêté modificatif 9 CAF 84 (2 pages)	Page 130
R93-2024-03-12-00001 - RAA 2024-03-12 Arrêté modificatif-4 CAF 13 (3 pages)	Page 133

R93-2024-03-13-00001 - RAA 2024-03-13 Arrêté modificatif-5 CAF 06 (3 pages)

Page 137

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

R93-2024-03-13-00002 - Arrêté complétant la composition du jury ROPN 3ème session 2024 (3 pages)

Page 141

R93-2024-03-04-00009 - Arrêté composition du jury ROPN 3ème session 2024 (6 pages)

Page 145

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-02-13-00003

2024-002 060014529 TRANSFORMATION 1
PLACE INTERNAT EN 1 ACCEUIL TEMPORAIRE
EAM EOLIENNE CH BREIL SUR ROYA



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur



MAISON
DE L'AUTONOMIE

Réf : DD06-1223-11857-D
DOMS/DPH-PDS/N°2024-002

ARRETE

relatif à la transformation d'une place d'accueil d'hébergement permanent en une place d'accueil d'hébergement temporaire de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Eolienne » pour adultes handicapés psychiques, sis 2 rue Cordier, 06540 Breil-sur-Roya géré par l'Hôpital local de Breil-sur-Roya

FINESS EJ : 06 078 065 7
FINESS ET : 06 001 452 9

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L.313-1 et suivants, R313-10-3, D312-204 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2021 portant adoption du Schéma Départemental de l'Autonomie 2022-2026 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison Départementale de l'Autonomie ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour -
Bâtiment Mont des Menveilles - 0623081 - 06202 Nice cedex 3
Tél : 04 13 55 80 10 / Fax : 04 13 55 80 40
<https://www.paca.ars.sante.fr>

Page 1/4



Vu l'arrêté conjoint n°2023-002 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 9 février 2023 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Eolienne » pour adultes handicapés psychiques sis 2 rue Cordier, 06540 Breil-sur-Roya, géré par l'hôpital local de Breil-sur-Roya, à compter du 23 novembre 2022 ;

Vu le projet de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire présenté aux services de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes à la date du 17 janvier 2023 par l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) L'Eolienne ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 14 février 2023 demandant la transmission d'un dossier complet afin de soumettre le projet à la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le dossier complet déposé à la date du 13 mars 2023 demandant la transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 2 juin 2023 approuvant la transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire à coût et organisation constants ;

Vu le courriel conjoint en date du 28 juillet 2023 informant l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) L'Eolienne de l'accord des autorités de tutelle pour la transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire ;

Considérant que ce projet de transformation vise à adapter l'offre médico-sociale aux besoins du public en diversifiant les modalités d'accompagnement ;

Considérant que la transformation est conforme aux orientations du schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé ;

Considérant que ce projet de transformation de place ne requiert aucun financement public supplémentaire et ne comporte pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement au sens de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que, de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, notamment dans ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire s'effectue à coût et organisation constants ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : l'autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Eolienne » pour adultes handicapés psychiques sis 2 rue Cordier, 06540 Breil-sur-Roya (FINESS ET : 06 001 452 9), géré par l'Hôpital local de Breil-sur-Roya (EJ : 06 078 65 7), est accordée.

Article 2 : la capacité de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) L'Eolienne est fixée à 50 places dont une place en hébergement temporaire.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) L'Eolienne pour adultes handicapés sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Hôpital local de Breil-sur-Roya
Numéro d'identification : 06 078 65 7
Statut juridique : 13 – Etablissement public communal d'hospitalisation
Numéro SIREN : 260 600 028

Entité établissement (ET) : Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) L'Eolienne
Numéro d'identification : 06 001 452 9
Numéro SIRET : 260 600 028 00013
Code catégorie établissement : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (EAM)

Pour 49 places d'hébergement permanent :

Discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Clientèle [206] Handicap psychique

Pour 1 place d'hébergement temporaire :

Discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Mode de fonctionnement [40] Accueil temporaire avec hébergement
Clientèle [206] Handicap psychique

Article 4 : la durée de la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter de la date du renouvellement de l'autorisation fixée au 23 novembre 2022.

Article 5 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : à aucun moment la capacité de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) L'Eolienne ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

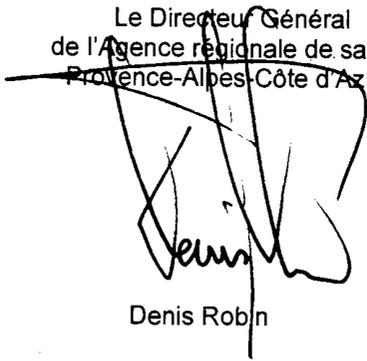
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous forme électronique sur le site internet du Conseil départemental des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 13 FEV. 2024

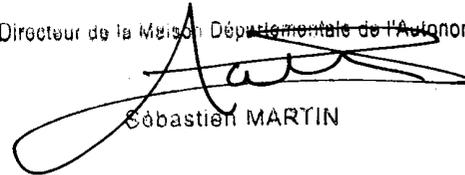
Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Denis Robin

Le Président
du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Le Directeur de la Mission Départementale de l'Autonomie



Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-02-21-00006

2024-011 060021607 EXTENSION 12 PLACES
SAINT JEANNET AFPJR

Réf : DD06-1223-13607-D
DOMS/DPH-PDS/N°2024-011

DECISION

portant extension par dérogation de 12 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Saint-Jeannet », sis 390 route de Gattières, 06640 Saint-Jeannet, géré par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion (AFPJR)

FINESS ET : 060021607

FINESS EJ : 060780137

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret N°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision N° 2017-010 du 23 mars 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de « Saint-Jeannet » sis 390 route de Gattières à Saint-Jeannet (06640) et géré par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion (AFPJR) ;

Vu l'instruction N° DGCS/DSS/CNSA du 15 mai 2023 relative aux orientations de 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;



Vu le projet d'extension de 12 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de « Saint-Jeannet » visant à développer une offre spécifique SESSAD itinérant à destination d'un public jeune âgé de 6 à 25 ans présentant tous types de handicap transmis le 6 septembre 2023 ;

Considérant que cette extension vise à assurer le développement de l'offre de solutions inclusives en milieu scolaire et à domicile ;

Considérant que l'association AFPJR a été retenue dans le cadre de l'attribution de mesures nouvelles 2023 pour l'installation de 12 places supplémentaires au sein du SESSAD ;

Considérant que cette demande d'extension dépasse le seuil des 30 % de la capacité arrêtée lors du renouvellement de l'autorisation ;

Considérant le droit à dérogation du seuil de 30 % par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé prévu à l'article D312-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la demande répond à un motif d'intérêt général au regard du taux d'équipement en places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) insuffisant et des besoins médico-sociaux non couverts à destination des personnes en situation de handicap présentant tous types de handicap dans le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que la demande présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : l'autorisation d'extension de 12 places avec dérogation pour un public présentant tous types de déficience au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de « Saint-Jeannet » (FINESS ET : 060021607), sis 390 route de Gattières, 06640 Saint-Jeannet, est accordée à l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion (FINESS EJ : 060780137) à compter du 1^{er} novembre 2023.

Article 2 : la capacité totale du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de « Saint-Jeannet » est portée à 50 places, avec un fonctionnement en file active.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de « Saint-Jeannet » (ET : 060021607) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion (AFPJR)

Adresse : 492 avenue du général de Gaulle - 06700 Saint-Laurent-du-Var

FINESS EJ : 060780137

Statut juridique : 60 - Association. Loi 1901 Non reconnu d'utilité publique

N° SIREN : 782 631 782

Entité établissement (ET) : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de « Saint-Jeannet »

Adresse : 390 route de Gattières – 06640 Saint-Jeannet

FINESS établissement (ET) : 060021607

SIRET : 782 631 782 00177

Code catégorie : 182 (SESSAD)

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3
Tél. : 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40
<https://www.paca.ars.sante.fr>

Page 2/3

Pour 38 places

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code mode fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 12 places – SESSAD itinérant

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code mode fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [010] Tous types de déficience personnes handicapées (SAI)

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : l'installation effective des places accordées par la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D313-11 et suivants du code de l'action sociale.

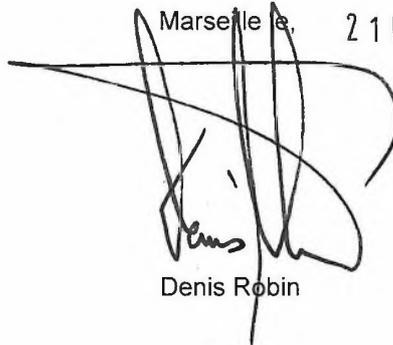
Article 6 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017 date de renouvellement de l'autorisation.

Article 7 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 9 : le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille le, 21 FEV. 2024



Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-02-21-00007

2024-012 050000975 EXTENSION 5 PLACES
SESSAD JEAN CLUZEL PEP ADSV

Réf : DD05-1123-11413-D
Décision DOMS/DPH-PDS/DD05 N° 2024-012

DECISION

autorisant l'extension avec dérogation de 5 places pour personnes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) et transformation d'une place de déficience visuelle en une place de déficience intellectuelle du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Centre Jean Cluzel sis 05160 Savines-le-Lac, géré par l'Association territoriale des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-du-Sud Vaucluse (PEP ADSV) à Gap

**FINESS ET : 05 000 765 7
FINESS EJ : 05 000 097 5**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-7-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3; D312-59-1 et suivants ; D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu les décrets N° 2010-870 du 26 juillet 2010, N°2014-565 du 30 mai 2014, N° 2016-801 du 15 juin 2016 et N°2020-147 du 21 février 2020 relatifs à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du N° 2016-014 du 13 avril 2016 portant autorisation d'extension de 7 places du SESSAD Jean Cluzel sis 05160 Savines-le-Lac, géré par l'Association PEP ADS, visant à la création d'une Unité d'Enseignement implantée en école Maternelle pour enfants avec Autisme (UEMA) et autres TED dans le département des Hautes-Alpes ;

Vu la décision du N° 2017-008 du 24 février 2017 relative au renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD du Centre Jean Cluzel sis 05160 Savines-le-Lac géré par l'Association des PEP ADS ;

Vu l'instruction du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, qui précise notamment que les crédits mobilisés pour financer toute solution d'appui à la scolarisation ;



Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2023 de l'Association territoriale des PEP ADSV pour le changement de dénomination de l'association ;

Vu les statuts de l'Association territoriale des PEP ADSV modifiés en date du 22 novembre 2023, actant le changement de dénomination de l'association ;

Vu demande d'extension de 5 places de l'association PEP-ADSV du 26 octobre 2022 ;

Vu la demande de l'association PEP-ADSV du 21 novembre 2023 relative à la transformation d'une place de déficience visuelle en une place à destination de personnes présentant des déficiences intellectuelles ;

Considérant que l'association territoriale des PEP ADSV a été retenue dans le cadre de l'attribution de mesures nouvelles 2023 pour l'installation de 5 places supplémentaires au seins du SESSAD ;

Considérant que le projet d'extension dépasse les 30 % de la capacité arrêtée lors du renouvellement de l'autorisation ;

Considérant le droit à dérogation du seuil de 30 % par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé prévu à l'article D312-2 du CASF ;

Considérant que la demande répond à un motif d'intérêt général au regard des besoins médico-sociaux dans le département des Hautes-Alpes pour l'accompagnement des enfants avec troubles du spectre autistique ;

Considérant que l'autorisation initiale indique une place pour personne déficiente visuelle ;

Considérant que le SESSAD n'accompagne pas de personne déficiente visuelle et que la décision initiale ne correspond pas à la réalité de l'offre ;

Considérant que le SESSAD accompagne des personnes atteintes de déficience intellectuelle et qu'il convient d'actualiser l'autorisation en cours ;

Considérant que ce projet de transformation ne requiert aucun financement public supplémentaire et ne comporte pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service au sens de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il s'agit donc d'un projet de transformation de capacités au sens de l'article L313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet instituée par le code l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants;

Considérant que cette extension présente un coût de fonctionnement pour 2023 compatible avec l'enveloppe de crédits allouée par l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) en vue de l'amplification de la dynamique de soutien à la scolarisation en milieu ordinaire ;

Sur proposition de la Directrice départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension avec dérogation de 5 places pour un public présentant des troubles du spectre de l'autisme au seins Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) du centre Jean Cluzel est accordée à l'Association territoriale des PEP ADSV (FINESS EJ 05 000 097 5) à compter du 1^{er} novembre 2023.

Article 2 : l'autorisation de transformation de 1 place en prestation en milieu ordinaire à destination de personnes porteuses de déficience visuelle en 1 place à destination de personnes présentant des déficiences intellectuelles est accordée à l'Association territoriale des PEP ADSV.

Article 3 : la capacité totale du SESSAD est fixée à 20 places avec un fonctionnement en file active.

Elle est répertoriée et codifiée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

Entité Juridique (EJ) : Association territoriale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) des Alpes du Sud Vaucluse (ADSV)

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 097 5

Adresse : Domaine des Marronniers – 4 rue des Marronniers – Bât Les Hirondelles 3 A – 05000 Gap

Statut juridique : 60 Association L 1901 non RUP

Numéro SIREN : 782 436 299

Entité Etablissement (ET) : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Centre Jean Cluzel

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 765 7

Adresse : 17 rue de Réallon – 05160 Savines-le-Lac

Numéro SIRET : 782 436 299 00153

Code catégorie établissement : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 – ARS/DG

Capacité autorisée : 8 places

Discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Capacité autorisée : 7 places UEMA sis Ecole de Fontfreyne à GAP

Discipline : [840] Acc dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation

Mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

Clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Capacité autorisée : 5 places

Discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

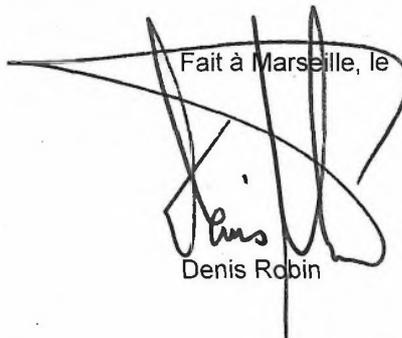
Article 5 : l'installation effective des places accordées par la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D313-11 et suivants du code de l'action sociale.

Article 6 : la durée de validité de l'autorisation initiale de cet établissement reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 7 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs et de la Préfecture de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

Denis Robin

21 FEV. 2024

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-02-08-00004

2024-016 060780137 DELOCALISATION ESAT LES
PRES AFPJR



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Réf : DD06-1223-13584-D
DOMS/DPH-PDS/N°2024-016**

DECISION

autorisant la délocalisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Prés », sis 2112 route de Gattières, 06640 Saint-Jeannet, pour une implantation au 175, 1^{ère} rue, 1^{ère} avenue, zone industrielle de Carros, 06510 Carros, géré par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'Insertion (AFPJR)

FINESS ET : 060789716

FINESS EJ : 060780137

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision N° 2016-41 du 12 septembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Prés », sis Saint-Jeannet (06640), géré par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'Insertion (AFPJR) ;

Vu le dossier déposé par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'Insertion le 30 janvier 2023 visant à déménager la totalité des activités de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Prés » afin de permettre son développement ;

Vu le procès-verbal du 16 mars 2023 relatif à la visite de conformité du lundi 27 février 2023 ;

Considérant que le projet de déménagement proposé satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3
Tél.: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



Considérant que la visite de conformité du 27 février 2023 atteste du bon fonctionnement des nouveaux locaux et de leur conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du Schéma régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : le déménagement des 75 places de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Prés », sis 2112 route de Gattières, 06640 Saint-Jeannet, gérées par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'Insertion (AFPJR), au sein des locaux sis 175 – 1^{ère} rue – 1^{ère} avenue – zone industrielle de Carros – 06510 Carros, est autorisé.

Article 2 : la capacité de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Prés » reste fixée à 75 places.

Article 3 : les caractéristiques de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Prés » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'insertion (AFPJR)

N° FINESS EJ : 06 078 013 7

Adresse : 492 avenue du général de Gaulle – 06700 Saint-Laurent-du-Var

Statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro SIREN : 782 631 782

Entité établissement (ET) : Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les prés »

N° FINESS ET : 06 078 971 6

Adresse : 175 – 1^{ère} rue – 1^{ère} avenue – zone industrielle de Carros – 06510 Carros

N° SIRET : 782 631 782 00086

Catégorie : 246 - Établissement et service d'aide par le travail

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 - ARS Établissement médico-social non financé dotation globale

Pour les 75 places :

Code catégorie discipline d'équipement : [908] Aide par le travail pour adultes handicapés

Code type d'activité : [47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Les Prés » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017, date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le - 8 FEV. 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Offre Médico-Soci...

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-02-16-00080

Décision autorisant le Dr Didier Le Peru à assurer
l'approvisionnement la détention la gestion et la
dispensation des médicaments au seins du
CSAPA AVASTOFA

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0224-1676-D

DECISION

autorisant un médecin à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) AVASTOFA à LA SEYNE-SUR-MER (83500)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

Vu le décret n° 2007-157 du 5 février 2007 relatif aux substances vénéneuses et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2009-743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu la circulaire N° DGS/MC2/2009/311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu la décision en date du 27 février 2023 de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le docteur Christophe Raze à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie AVASTOFA sis 73 boulevard Stalingrad à LA SEYNE-SUR-MER (83500) ;

Vu la demande en date du 23 janvier 2024, présentée par Madame Caroline Bonardi, directrice du CSAPA et du CAARUD de l'AVASTOFA, en vue d'obtenir l'autorisation à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par le docteur Didier Le Péru au sein du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) sis 73 avenue Stalingrad à LA SEYNE-SUR-MER (83500) ;

Vu l'inscription au tableau de l'ordre des médecins de Monsieur le Docteur Didier Le Péru sous le numéro 11220 et sous le numéro RPPS 10002324274 ;



Vu le contrat de travail à durée indéterminée en date du 1^{er} février 2024 entre le CSAPA AVASTOFA et Monsieur le docteur Didier Le Péru ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisferont aux dispositions réglementaires prévues par le code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : la décision en date du 27 février 2023 de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le docteur Christophe Raze à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie AVASTOFA sis 73 boulevard Stalingrad à LA SEYNE-SUR-MER (83500), est abrogée.

Article 2 : la demande en date du 23 janvier 2024, présentée par Madame Caroline Bonardi, directrice du CSAPA et du CAARUD de l'AVASTOFA, en vue d'obtenir l'autorisation par le docteur Didier Le Péru à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) sis 73 avenue Stalingrad à LA SEYNE-SUR-MER (83500), **est acceptée.**

Article 3 : toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments gérés par le CSAPA AVASTOFA devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE.

Article 5 : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 février 2024

Signé

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-03-08-00002

Décision n° 2024BOQOS02-007 portant fixation
du bilan quantitatif de l'offre de soins
déterminant la recevabilité des demandes
d'autorisation des activités cliniques et
biologiques d'assistance médicale à la
procréation pour la période de dépôt ouverte du
1er avril 2024 au 1er juin 2024

Réf : DOS-0224-2188-D

Décision n° 2024BOQOS02-007 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation des activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation pour la période de dépôt ouverte du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} juin 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2016-273 du 4 mars 2016 relatif à l'assistance médicale à la procréation ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-1933 du 30 décembre 2021 fixant les modalités d'autorisation des activités d'autoconservation des gamètes pour raisons non médicales en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du même code au regard des dispositions de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;

VU le décret du Ministère de la Santé et de la Prévention, en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

VU l'arrêté du 26 février 2007 fixant la composition du dossier prévu aux articles R. 2142-3 et R. 6122-32 du Code de la Santé Publique à produire à l'appui d'une demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation pour pratiquer des activités d'assistance médicale à la procréation ;

VU l'arrêté du 11 avril 2008 modifié relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

VU l'arrêté du 18 juin 2012 fixant la liste des procédés biologiques utilisés en assistance médicale à la procréation ;

VU l'arrêté du 13 février 2015 fixant les conditions de formation et d'expérience des praticiens exerçant les activités d'Assistance Médicale à la Procréation mentionnées à l'article L. 2141-1 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 14 avril 2022 portant modification de l'annexe de l'arrêté du 11 avril 2008 modifié relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et abrogeant l'arrêté du 30 juin 2017 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU la décision n°2023FEN12-062 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 décembre 2023, fixant pour l'année 2024, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumise à autorisation, énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique, ainsi que l'article L. 6122-1 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6122-30 du Code de la Santé Publique, le bilan quantitatif de l'offre de soins précise les zones du Schéma Régional de Santé à l'intérieur desquelles existent des besoins non couverts ;

CONSIDERANT que l'article 7 alinéa III du décret n° 2021-1933 du 30 décembre 2021 susvisé précise que « *Les titulaires d'autorisations accordées pour la réalisation d'activités de soins d'assistance médicale à la procréation, en cours lors de l'ouverture de la première période mentionnée au quatrième alinéa de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique et postérieure au 1er juin 2023, déposent une nouvelle demande d'autorisation pour les activités en cause pendant ladite période. Les demandeurs peuvent poursuivre les activités pour lesquelles ils ont bénéficié d'une autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé, ou qu'ils sont réputés être autorisés à exercer en application du II du présent article, jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande dans les conditions prévues à l'article L. 6122-9* ».

ARRETE

Article 1 :

Le bilan quantitatif de l'offre de soins, prévu au cinquième alinéa de l'article L. 6122-9 du Code de la Santé Publique, pour les demandes relevant des **activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation** est fixé conformément au tableau figurant à **l'annexe 1** de la présente décision.

Il est applicable pour la période de dépôt ouverte du **1^{er} avril 2024 au 1^{er} juin 2024**.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du Code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L.6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge du Travail, de la Santé et des Solidarités :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Directeurs Départementaux concernés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 08 mars 2024.



Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-02-19-00015

décision portant attribution de la licence de
transfert n°84#000274 à la SELARL La Pharmacie
du Luberon dans la commune de CUCURON
(84160)

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0224-1768-D

DECISION
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000274 A LA SELARL LA PHARMACIE
DU LUBERON DANS LA COMMUNE DE CUCURON (84160)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département du Vaucluse du 21 octobre 1953 enregistrant la licence n°104 pour la création d'une officine de pharmacie sur le territoire de la commune de CUCURON (84310) ;
- VU** la demande enregistrée le 14 novembre 2023 présentée par la SELARL LA PHARMACIE DU LUBERON exploitée par Madame DAZIANO Lauriane pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 52 Rue Léonce Briegne à CUCURON (84160) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé au Lot 2 et 12 Cours Pourrières à CUCURON (84160) ;
- VU** la saisine en date du 28 novembre 2023 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine ;
- VU** l'avis favorable en date du 19 décembre 2023 de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine ;
- VU** l'avis favorable en date du 29 janvier 2024 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens rendu hors délai ;



Considérant que la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;

Considérant que la population municipale de CUCURON s'élève à 1 777 pour 1 officine, soit une officine pour 1 777 habitants ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier central dans la commune de CUCURON (84160) délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, par les limites communales;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant approximativement de 300 mètres, et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et un parking pour véhicules ;

Considérant qu'il ressort de l'avis réputé tacite et favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité visé dans l'arrêté du maire de la Commune de CUCURON en date du 10 aout 2023 portant autorisation de travaux exemptés de permis de construire pour les établissements recevant du public joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'avis émis le 1^{er} décembre 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R.5125-8, R.5125-9 ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du Vaucluse accordant la licence n°104 pour la création d'une officine de pharmacie sur le territoire de la commune de CUCURON (84310) est abrogé.

Article 2 :

La demande formée par la SELARL PHARMACIE DU LUBERON exploitée par Madame DAZIANO Lauriane pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 52 Rue Léonce Briegne à CUCURON (84160) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé au Lot 2 et 12 Cours Pourrières à CUCURON (84160) **est accordée.**

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **84#000274**. Elle est octroyée à l'officine sise Cours Pourrières à CUCURON (84160).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 février 2024

Signé

Denis ROBIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-03-01-00003

Décision portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la pharmacie nouvelle à les Mées

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0324-2476-D

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET
DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE
PAR LA PHARMACIE NOUVELLE A LES MEES (04190)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

Vu la licence d'officine de pharmacie n°04#000077 ;

Vu la demande réceptionnée le 29 janvier 2024, adressée par la pharmacie nouvelle sise 12 B rue de la liberté aux MEES (04190), représentée par Monsieur Mathieu VENTRE, pharmacien titulaire, exploitant la licence n°04#000077, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacieventre.fr> ».



Considérant que la construction et le fonctionnement du site « <https://pharmacieventre.fr> » sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Considérant que la vente de médicaments par le biais du site « <https://pharmacieventre.fr> » est conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

Considérant que les conditions d'octroi de l'autorisation sont réunies ;

DECIDE

Article 1 :

La demande réceptionnée le 29 janvier 2024, adressée par la pharmacie nouvelle sise 12 B rue de la liberté aux MEES (04190), représentée par Monsieur Mathieu VENTRE, pharmacien titulaire, exploitant la licence n°04#000077, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacieventre.fr> » **est accordée**.

Article 2 :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 3 :

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2024

Signé

Denis Robin



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-02-27-00005

Décision portant modification de la licence de transfert N° 13#001164 suite au changement de numérotage de la PHARMACIE LOME-TERI dans la commune de CABANNES (13440).

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie

**DECISION
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13#001164
SUITE AU CHANGEMENT DE NUMEROTAGE DE LA PHARMACIE LOME-TERI
DANS LA COMMUNE DE CABANNES (13440)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu l'article R.5125-11 du code de la santé publique donnant compétence au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur pour prendre un arrêté modificatif de licence d'officine en cas de changement d'adressage ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu la décision du 22 décembre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la SELEURL PHARMACIE TERI-LOME à transférer son officine de pharmacie dans un nouveau local situé 141 place de la Mairie à CABANNES (13440), sous le numéro de licence de transfert N° 13#001164 ;

Vu le courrier daté du 26 février 2024 adressé par la SCP Les Avocats du Thélème située 500 rue Léon Blum, CS 39021 à MONTPELLIER CEDEX 2 (34965) à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, communiquant le certificat de numérotation daté du 19 février 2024 de la Commune de CABANNES, attribuant à la SELEURL PHARMACIE TERI-LOME exploitée par Madame Dominique LOME-TERI l'adresse suivante (correspondant à la parcelle cadastrée section AE N°149) : 1 avenue Clotilde Parisot à CABANNES (13440) ;

Considérant que, selon les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 5125-18 du code de la santé publique, la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

Considérant qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique, il doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur la modification de l'adresse sans déplacement de l'officine afin que ce dernier prenne un arrêté modificatif de la licence ;

Considérant que par courrier informant de la modification d'adresse en date du 26 février 2024, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur a été informé du changement de numérotation de la voie dans la commune de CABANNES (13440) ;



Considérant que la nouvelle adresse de la SELEURL PHARMACIE TERI-LOME représentée par Madame Dominique LOME-TERI est désormais située au 1 avenue Clotilde Parisot à CABANNES (13440) ; et qu'en conséquence, la décision du 22 décembre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant attribution de la licence de transfert N° 13#001164 à la SELEURL PHARMACIE TERI-LOME à CABANNES (13440) doit être modifié en ce sens ;

DECIDE

Article 1 :

La décision du 22 décembre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la SELEURL PHARMACIE TERI-LOME à transférer son officine de pharmacie dans un nouveau local situé 141 place de la Mairie à CABANNES (13440), sous le numéro de licence de transfert N° 13#001164, est modifiée.

Article 2 :

L'officine de pharmacie est désormais implantée 1 avenue Clotilde Parisot à CABANNES (13440).

Article 3 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 février 2024

Signé

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-03-14-00001

Décision SELAS BIOESTEREL TRANSFERT SITE
SAINT JEANNET

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0224-1512-D

DECISION

portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS « LBM BIOESTEREL » dont le siège social est situé au 405 avenue de Cannes à MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et plus particulièrement son article 1 ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 147 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;



Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu la décision du 10 janvier 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites enregistré sous le n° Finess EJ : 06 002191 2, qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LBM BIOESTEREL, dont le siège social est situé au 405 avenue de Cannes à MANDELIEU LA NAPOULE (06210) ;

Vu le courrier du COFRAC du 26 mars 2012 informant les responsables du LBM BIOESTEREL que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu la demande transmise par courriel le 21 janvier 2024, de Maître Elodie Maurizot, avocat la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant aux opérations suivantes :

- Fermeture du site « Saint Jeannet » sis 2530 route de Vence le Peyron à SAINTE JEANNET (06640), Finess ET : 06 002 311 6 et,
- Ouverture concomitante d'un nouveau site de laboratoire pré/post analytique, site « Saint Jeannet » sis CD 18 quartier le Peyron à SAINT JEANNET (06640) ;

Vu le procès-verbal des décisions du président en date du 22 janvier 2024 ;

Vu le bail commercial entre la société « LES PRES 2 », représentée par ses cogérants, Madame Françoise Delaville épouse Brocard et Monsieur Pierre Delaville, ci-après dénommée « le Bailleur », d'une part, et, la société « BIOESTEREL », représentée par Monsieur Jean-Marie Taullele dument habilité à l'effet, ci-après dénommée « le Locataire », d'autre part ;

Vu les plans des nouveaux locaux ;

Vu l'avis technique en date 12 février 2024 du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement du local sis CD 18 quartier le Peyron à SAINT JEANNET (06640) ;

Considérant que le nouveau local sis CD 18 quartier le Peyron à SAINT JEANNET (06640) permet un exercice des activités pré et post-analytiques et, avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la réforme de la biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

DECIDE

Article 1 : la décision du 10 janvier 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites enregistré sous le n° Finess EJ : 06 002191 2, qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LBM BIOESTEREL, dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes à MANDELIEU LA NAPOULE (06210), est abrogée.

Article 2 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS « LBM BIOESTEREL » dont le siège social est situé au 405 avenue de Cannes à MANDELIEU LA NAPOULE 06210, conformément à l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis, **est accordée**.

Article 3 : sont enregistrées les opérations suivantes :

- Fermeture du site « Saint Jeannet » sis 2530 route de Vence le Peyron à SAINTE JEANNET (06640),
Finess ET : 06 002 311 6 et,
- Ouverture concomitante d'un nouveau site de laboratoire pré/post analytique, site « Saint Jeannet » sis
CD 18 quartier le Peyron à SAINT JEANNET (06640) ;

Article 4 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS « LBM BIOESTEREL » devra être déclarée au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé : direction générale de l'organisation des soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif : 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE.

Article 6 : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 14 février 2024

Signé

Denis Robin

Annexe n°1

LBM multisites SELAS « LBM BIOESTEREL » n° Finess EJ: 06 002 191 2

Février 2024

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 14.291.900 Euros

Nature des associés		Actions Ordinaires	Actions de Préférence	Total	Pourcentage capital et droit de vote
1	Jean-Marc DUBERTRAND, Président,	35	5.398	5.433	1,739%
2	Marie-Claude ABDELAL, Pharmacien,	198	1.254	1.452	0,465%
3	Katie AGU-GOZLAN, Pharmacien, DGD,	472	3.143	3.615	1,157%
4	Hamid AMRANE, Pharmacien, DGD,	284	1.891	2.175	0,696%
5	Daniel ANDREOZZI, Pharmacien, DGD,	416	2.768	3.184	1,019%
6	Guillaume ARMANA, Médecin, DGD,	279	1.654	1.933	0,619%
7	Aurélié ARNAUD, Pharmacien, DGD,	51	100	250	0,048%
8	Isabelle BACHOUX /NIGOUX-GUERIN, Pharmacien, DGD,	452	2.684	3.136	1,004%
9	Corinne BARRALIS, Pharmacien, DGD,	244	1.626	1.870	0,598%
10	Jacques BARTOLETTI, Pharmacien, DGD,	66	2.850	2.916	0,933%
11	Nourrine BELLAGRA, Pharmacien, DGD,	46	304	350	0,112%
12	Annie BENAICH, Pharmacien, DGD,	50	0	50	0,016%
13	Catherine BENOIT, Pharmacien, DGD,	380	2.480	2.860	0,915%
14	Françoise BERTHOMIEU, Pharmacien, DGD,	199	1.326	1.525	0,488%
15	Olivier BOISSY, Pharmacien, DGD,	422	2.815	3.237	1,036%
16	Valérie BRIGOUT, Pharmacien,	0	1	1	0,000%
17	Cécile BROQUET-DUPUY, Pharmacien, DGD,	385	2.794	3.179	1,018%
18	Patricia BRUGHEL, Médecin,			1	0,001%
19	Jean-Olivier CAMILLERI, Pharmacien, DGD,	415	2.768	3.183	1,019%
20	Igal CASSUTO, Pharmacien, DGD,			2	0,001%
21	Marie-Hélène CAVIN, Médecin, DGD,	93	2.551	2.644	0,846%

22	Luc CHABALIER, Pharmacien, DGD,	1	1	2	0,000%
23	Sylvain CHAMBOURLIER, Médecin, DGD,	423	2.245	2.668	0,854%
24	Catherine CHARRIER, Pharmacien,	234	1.560	1.794	0,574%
25	Béatrice COMTE, Médecin, DGD,	256	2.039	2.295	0,735%
26	Jérémie CORNEILLE, Pharmacien, DGD,	207	713	920	0,294%
27	Noémie CORON, Médecin,	0	1	1	0,000%
28	Franck CUQUEMELLE, Pharmacien, DGD,	373	2.246	2.619	0,838%
29	Thierry DAESCHLER, Médecin, DGD,	1	2.551	2.552	0,817%
30	Célia DECONDE LE BUTOR, Médecin,	0	1	1	0,000%
31	Régis DELEMER, Pharmacien, DGD,	242	1.610	1.852	0,593%
32	Nelly DELOUCHE, Pharmacien, DGD,	309	718	1027	0,328%
33	Thierry DEMES, Médecin, DGD,	600	3.234	3.834	1,227%
34	Emmanuelle DIDIER, Pharmacien, DGD,	150	100	250	0,080%
35	Charlaine DOULIERY, Pharmacien,			1	0,001%
36	Françoise DUHALDE, Pharmacien, DGD,	519	3.217	3.735	1,196%
37	Jean-Philippe DUVERT, Pharmacien, DGD,	150	100	250	0,080%
38	Guy ELBAZ, Pharmacien, DGD,	179	1.193	1.372	0,439%
39	Hassan FARRA, Pharmacien,	0	1	1	0,000%
40	Marie-Valérie FARUEL, Médecin, DGD,	172	1.145	1.317	0,421%
41	Clément FIESCHI, Pharmacien, DGD,	150	100	250	0,080%
42	Pierre-Antoine FLE, Médecin, DGD,	1	5.600	5.601	1,793%
43	Arnaud FRANCOIS, Pharmacien, DGD,	200	200	400	0,128%
44	Annick GALAND-ESPITALIER, Pharmacien, DGD,	605	4.030	4.635	1,484%
45	Carole GARDYE-NICOLAÏ, Pharmacien, DGD,			2.678	0,299%
46	Christine GONCALVES-LIGUORI, Médecin, DGD,	230	354	584	0,187%
47	Krystel GRENET-JLAIEL, Pharmacien, DGD,	231	201	432	0,138%
48	Lucie GRIMA, Pharmacien, DGD,	63	417	480	0,153%

49	Catherine HAUTDECOEUR, Pharmacien, DGD,	259	1.726	1.985	0,635%
50	Malik JLAIEL, Pharmacien, DGD,	282	1.680	1.962	0,628%
51	Camille JOURDAN-BREGERE, Pharmacien, DGD,	150	100	250	0,080%
52	Catherine JUSSEAU	35	1	36	0,011%
53	Laurent KBAIER, Pharmacien, DGD,	548	3.233	3.781	1,210%
54	Sahare KOKCHA, Pharmacien, DGD,	150	100	250	0,080%
55	Ahcène KIHAL, Médecin,	0	1	1	0,000%
56	Vianney LECLERCQ, Médecin, DGD,	225	1.297	1.522	0,487%
57	Pascal LEFETZ, Médecin, DGD,	416	2.768	3.184	1,019%
58	Sophie LEOTARD, Pharmacien,	0	1	1	0,000%
59	David LOUISY, Pharmacien, DGD,	423	2.815	3.238	1,037%
60	Marie-France MAGGI, Pharmacien, DGD,	236	1.570	1.806	0,578%
61	Luc MARCHAISON, Pharmacien, DGD,	373	2.245	2.618	0,838%
62	Anne MARIJON, Médecin, DGD,	150	0	150	0,048%
63	Valérie MARIN, Médecin, DGD,	301	1.672	1.973	0,631%
64	Mickaël MEGDAD, Pharmacien,	1	0	1	0,000%
65	Patricia MONDOLONI, Pharmacien, DGD,	86	581	667	0,213%
66	Éric MONIEZ, Pharmacien,	181	1201	1.382	0,442%
67	Sylvie MONIEZ/BATIGNE, Pharmacien,	216	1.433	1.649	0,528%
68	Marie-Pascale MONTAIGNE/CHEVROT, Pharmacien, DGD,	351	2.340	2.690	0,861%
69	Isabelle MORADEI, Pharmacien, DGD,	217	1.444	1.661	0,531%
70	Adrien NEDELEC, Pharmacien, DGD,	616	3.677	4.293	1,374%
71	Aline NEDELEC, Pharmacien, DGD,	570	3.131	3.701	1,185%
72	Olivier ONGARO, Pharmacien, DGD,	82	550	632	0,202%
73	Olivier OREGIONI, Médecin, DGD,	1	1	2	0,000%
74	Anne-Sophie PASSE, Pharmacien, DGD,	210	1.400	1.610	0,515%
75	Olivier PASSE, Pharmacien, DGD,	210	1.400	1.610	0,515%

76	Diane PEREIRA, Pharmacien,	0	1	1	0,000%
77	Patricia PIBRE, Pharmacien, DGD,	261	1775	2.036	0,652%
78	Olivier PIDOUX, Pharmacien, DGD,	386	2.567	2.953	0,945%
79	Laura Anne PIERI-DESPIERRES, Pharmacien, DGD,	150	100	250	0,080%
80	Amélie RAVEL, Pharmacien,	0	1	1	0%
81	Mihaela ROBE, Médecin,	0	1	1	0,000%
82	Thierry ROUDON, Médecin, DGD,	415	2.768	3.183	1,019%
83	Éric SAVOY, Pharmacien, DGD,	1	19.025	19.026	6,094%
84	Serge SCALESSE, Pharmacien,	234	1.560	1.794	0,574%
85	Laurent SCHLEGEL, Pharmacien, DGD,	285	2.767	3.052	0,977%
86	Isabelle SEIGNEURIN-FRINZI, Médecin, DGD,	156	1.035	1.191	0,381%
87	Catherine SENNHAUSER, Pharmacien, DGD,	1	1	2	0,000%
88	Jean-Charles TAFANELLI, Médecin, DGD,	354	2.356	2.710	0,867%
89	Jean-Marie TAULELLE, Pharmacien, DGD,	113	748	861	0,275%
90	Marie-Claire TCHIKNAVORIAN, Médecin, DGD,	315	2.099	2.414	0,773%
91	Elena-Delia TUCHILA, Médecin,	0	1	1	0%
92	Frédérique VARIN-AGNEL, Pharmacien, DGD,	71	1.603	1.674	0,536%
93	Nicole VIGROUX, Pharmacien,	0	1	1	0,000%
94	Pierre AZAN, Pharmacien,	176	0	176	0,056%
95	Marie-Thérèse CAMPANA, Pharmacien,	132	0	132	0,042%
96	Philippe CATANI, Médecin,	140	0	140	0,044%
97	Michele CEI, Pharmacien,	132	0	132	0,042%
98	Lionel FERY, Pharmacien,	225	0	225	0,072%
99	Marc GUILLON, Pharmacien,	133	0	133	0,042%
100	Béatrice MARI, Pharmacien,	133	0	133	0,042%
101	Olivier PRIOT, Pharmacien,	102	0	102	0,032%
102	Didier AYGLON, Pharmacien,	1	0	1	0,000%

103	Mathieu BERNARD, Pharmacien,	150	0	150	0,048%
104	Julienne DU PORT DE PONCHARRA, Pharmacien,	150	0	150	0,048%
105	Kristell FAURE, Pharmacien,	150	0	150	0,048%
106	Isabelle GALLOIS, Pharmacien,	1	0	1	0,000%
107	Nicole BOIZIS, Pharmacien,	1	0	1	0,000%
108	Dominique LEROY, Pharmacien,	1	0	1	0,000%
109	Lynda TOUIL, Pharmacien,	1	0	1	0,000%
Total des associés professionnels internes (API)		20.658	139.350	160.008	51,244%
110	Jean-Jacques BERTRAND, Pharmacien,	418	2.785	3.203	1,025%
111	SC « BIOTEAM » (M. Jacques BARTOLETTI)	635	635	1.270	0,406%
112	SARL « CEBIO » (Mme Cécile-BROQUET-DUPUY)	34	0	34	0,010%
113	SC « CYTHERE INVESTISSEMENT » (M. Eric SAVOY)	634	1.535	2.069	0,662%
114	SC « DAESCHLER PATRIMOINE » (M. Thierry DAESCHLER)	600	600	1.200	0,384%
115	SC « DUBERTRAND PATRIMOINE » (M. Jean-Marc DUBERTRAND)	971	921	1.892	0,605%
116	Société « FLE PATRIMOINE » (M. Pierre-Antoine FLE)	699	1.328	2.027	0,649%
117	SC "IN VIVO DIAGNOSTIC" (M. Olivier OREGIONI)	629	1.179	1.808	0,579%
118	SC « 534 INVEST » (M. Laurent SCHLEGEL)	0	80	80	0,025%
119	SC « JUMA » (Mme Marie-Hélène CAVIN)	341	341	682	0,218%
120	SC « LIOMAR INVEST » (Mme Marie-Hélène LOM épouse DURAND)	140	140	280	0,089%
121	SC « BAMC PATRIMOINE » (Mme Frédérique VARIN-AGNEL)	200	200	400	0,128%
122	Daniel MOATTI	234	1.560	1.794	0,574%
123	Annick MINEBOIS			1.317	0,434%
124	Philippe GRANDCLEMENT	45	200	245	0,078%
125	Christine DUFOUR	45	200	245	0,078%
126	Selas CAB (siège social : 203, avenue d'Alsace-68000 Colmar)	120.064	5.191	125.555	40,210%
127	Nicole LE GUAY	390	0	390	0,124%
128	SPFPL LIGUORI INVEST	50	0	50	0,016%

129	SPFPL « KOKCHA INVEST » Mme Sahare KOKCHA	50	0	50	0,016%
130	SPFPL « CORON INVEST » M. Nicolas CORON	150	0	150	0,048%
131	SPFPL « BIOLIB »	0	739	739	0,236%
132	SPFPL « DESCART »	0	995	995	0,318%
133	SPFPL « AUREDES »	149	0	149	0,0477%
134	SPFPL « CELDEC »	168	0	168	0,053%
135	SC « JRO INVEST » 11 passage du Docteur Calmette à CAGNES SUR MER (06800)	30	0	30	0,009%
136	USCITA	50	0	50	0,016%
137	Rodrigue VOISON	100	0	100	0,032%
138	SC « CORNEILLE INVEST » 344 allée des Ormes à MOUGINS (06250)	80	0	80	0,025%
139	Jean-Marc FERYN	1 610	0	1 610	0,515%
140	Philippe HALFON	1 610	0	1 610	0,515%
141	Gilles HALIMI	161	0	161	0,0515%
142	Albert BERDUGO	706	0	706	0,226%
143	Laure Anne BASTIDE	120	0	120	0,038%
144	Philippe TERRIOU	128	0	128	0,040%
145	Nadine TEYSSEIRE	142	0	142	0,045%
146	Dominique SUZZONI	142	0	142	0,045%
147	Patrick LETOQUART	142	0	142	0,045%
148	Laurence CORBIERE	121	0	121	0,038%
149	Patricia BRES	142	0	142	0,045%
150	Béatrice LELIEVRE	65	0	65	0,020%
151	Caroline ZARATZIAN	150	0	150	0,048%
152	Sabine CAMIADE	147	0	147	0,047%
153	Gilles BONICELLI	150	0	150	0,048%
154	Marion CARBONI	150	0	150	0,048%
155	Vincent GARCIA	150	0	150	0,048%

156	Sophie GURRIET	150	0	150	0,048%
157	Wafa SOUBANE	150	0	150	0,048%
158	Armelle POUJOL	130	0	130	0,041%
159	Géraldine GUELFI	150	0	150	0,048%
160	Maryse MARECAL	150	0	150	0,048%
161	Stéphanie DEMOULIN	150	0	150	0,048%
162	Frédérique DEMONBRISON	150	0	150	0,048%
Total des associés externes		133.792	18.443	152.185	48,739%
TOTAL		154.450	157.793	312.243	100%

Annexe n°2

LBM multisites SELAS "LBM BIOESTEREL" n° Finess EJ: 06 002 191 2

Février 2024

Liste des sites exploités

Sites ouverts au public				
ALPES MARITIMES				
1	Site « Mandelieu Cannes » 405, avenue de Cannes	06210	Mandelieu	Finess ET : 06 002 192 0
2	Site « Antibes Foch » 8, boulevard Foch	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 250 6
3	Site « Antibes Quatre chemins » 828, Chemin des 4 chemins	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 249 8
4	Site « Antibes Vautrin » 15 boulevard du Général Vautrin	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 200 1
5	Site « Antibes Grasseque Moniez » Immeuble Riviera Park Route de Grasse	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 302 5
6	Site « Antibes Estérel » 15, avenue de l'Estérel	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 304 1
7	Site « Antibes Gambetta » 15, avenue Robert Soleau et 5, avenue Gambetta	06600	Antibes	Finess ET : 06 003 020 2
8	Site « Biot » 495, route de la Mer	06410	Biot	Finess ET : 06 002 201 9
9	Site « Cannes Val Fleuri » Cagnes 2 Etoile 48, chemin du Val Fleuri	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 312 4
10	Site « Cagnes Maréchal Juin » 34, bd Maréchal Juin	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 376 9
11	Site « Cannes Soleillant » 29, boulevard de la Ferrage	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 260 5
12	Site « Cannes Oxford » 33, boulevard de l'Oxford	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 202 7
13	Site « Cannes Carnot » 67, boulevard Carnot	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 203 5
14	Site « Cannes La République » 40, boulevard de la République Site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 207 6
15	Site « Cannes Californie » 27 avenue du Maréchal Juin	06600	Cannes	Finess ET : 06 002 248 0
16	Site « Cannes Vauban » 3, avenue Victor Hugo	06150	Cannes-La-Bocca	Finess ET : 06 002 262 1

17	Site « Cannes Francis Tonner » 70, avenue Francis Tonner	06150	Cannes-La-Bocca	Finess ET : 06 002 306 6
18	Site « Carros / Colle Belle » 5 boulevard de la Colle Belle	06510	Carros	Finess ET : 06 002 197 9
19	Site « Châteauneuf de Grasse » 22 Place des Pins	06740	Châteauneuf de Grasse	Finess ET : 06 002 194 6
20	Site « Grasse Jeu de ballon » 27, boulevard du Jeu du Ballon	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 614 0
21	Site « Grasse Rouquier » Quartier des Quatre chemins 4, boulevard Emmanuel Rouquier	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 313 2
22	Site « Grasse Clinique du Palais » Clinique du Palais 25, avenue Chris	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 364 5
23	Site « La Colle sur Loup » 250, Avenue de Verdun	06480	La Colle-sur-Loup	Finess ET : 06 002 390 0
24	Site « Le Cannet Michels » Le Casabianca 3/5, rue des Michels	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 199 5
25	Site « Le Cannet Roosevelt » Les Jardins de l'Etoile-Bâtiment E- 44, avenue Franklin Roosevelt	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 309 0
26	Site « Le Cannet Pompidou » 350, avenue Georges Pompidou	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 307 4
27	Site « Le Cannet Rocheville » 15, avenue Maurice Jean- Pierre	06110	Le Cannet Rocheville	Finess ET : 06 002 218 3
28	Site « Mandelieu Pasero » ZAC de Bellevue-La Croix du Sud-583, avenue Janvier Passero	06210	Mandelieu-La-Napoule	Finess ET : 06 002 193 8
29	Site « Mouans-Sartoux Les Bruyères » ZA de l'Argile Bâtiment 2/Entrée B/Lot 130 Impasse des Bruyères	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 317 3
30	Site « Mouans-Sartoux Les Gourettes » 351, Chemin des Gourettes	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 316 5
31	Site « Mougins Tourmany » Cours des Arts – Avenue de Tourmany	06250	Mougins	Finess ET : 06 002 310 8
32	Site « Mougins Ormes » 80, allée des Ormes	06250	Mougins	Finess ET : 06 002 208 4
33	Site « Nice Mondoloni » 10, place des Fontaines du Temple	06100	Nice	Finess ET : 06 002 472 6
34	Site « Nice Ariane » 75, boulevard de l'Ariane	06300	Nice	Finess ET : 06 002 374 4
35	Site « Nice Lyautey » (aile gauche) 145, avenue du Maréchal Lyautey	06000	Nice	Finess ET : 06 002 371 0
36	Site « Nice Jean Jaurès » 24, boulevard Jean Jaurès	06000	Nice	Finess ET : 06 002 437 9

37	Site « Nice République » 32, avenue de la République	06300	Nice	Finess ET : 06 002 372 8
38	Site « Nice Sainte Marguerite » 185, avenue Sainte Marguerite	06200	Nice	Finess ET : 06 002 412 2
39	Site « Nice/Ripert » 10 avenue Emile Ripert	06300	Nice	Finess ET : 06 002 363 7
40	Site « Pegomas » 160, avenue de Grasse	06580	Pegomas	Finess ET : 06 002 198 7
41	Site « Peymeinade » 39/41, avenue de Boutiny	06530	Peymeinade	Finess ET : 06 002 365 2
42	Site « Grasse Cumero » 7, avenue Jean Cuméro	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 315 7
43	Site « Roquefort-les-Pins » Quartier du Plan 4061, route départementale 2085	06330	Roquefort-Les-Pins	Finess ET : 06 002 195 3
44	Site « Saint André de la Roche » 109, quai de la Banquière	06730	Saint André de la Roche	Finess ET : 06 002 342 1
45	Site « Saint Jeannet » CD 18 quartier le Peyron	06640	Saint Jeannet	Finess ET : 06 002 311 6
46	Site « Saint Laurent du Var Général Leclerc » 80, Avenue du Général Leclerc	06700	Saint Laurent du-Var	Finess ET : 06 002 219 1
47	Site « Saint Martin du Var » Quartier la Digue-RN 202-	06670	Saint Martin-du-Var	Finess ET : 06 002 196 1
48	Site « Valbonne » Immeuble « Vallis Bona » Bâtiment F- Route de Grasse	06400	Valbonne	Finess ET : 06 002 301 7
49	Site « Tapis Vert » 16, avenue du Tapis Vert	06220	Vallauris	Finess ET : 06 002 261 3
50	Site « Vallauris Liberté » 76, avenue de la Liberté	06220	Vallauris	Finess ET : 06 002 303 3
51	Site « Vence Maréchal Foch » 42, avenue Foch	06140	Vence	Finess ET : 06 002 205 0
52	Site « Vence Grand Jardin » Résidence du Grand Jardin Place du Grand Jardin	06140	Vence	Finess ET : 06 002 220 9
53	Site « Villefranche Albert » 9, avenue Albert 1 er	06230	Villefranche-sur-Mer	Finess ET : 06 002 373 6
54	Site « Villeneuve-Loubet » 51, chemin du Pas de Bonne Heure	06270	Villeneuve-Loubet	Finess ET : 06 002 389 2
VAR				
55	Site « Aups » 10 avenue Georges Clemenceau	83630	Aups	Finess ET : 83 002 687 8
56	Site « Cavalaire » Avenue des Alliés-Le Caducée	83240	Cavalaire-sur-Mer	Finess ET : 83 002 015 2
57	Site « Cogolin » 95 rue Carnot	83310	Cogolin	Finess ET : 83 002 701 7
58	Site « Bormes-les-Mimosas » 91, boulevard du Levant	83230	Bormes-les-Mimosas	Finess ET : 83 001 847 9

59	Site « Draguignan Clémenceau » 19, boulevard Clémenceau	83300	Draguignan	Finess ET : 83 001 833 9
60	Site « Draguignan Saint Leger » 158, avenue du Marechal Juin- Saint Léger n°2	83300	Draguignan	Finess ET : 83 002 072 3
61	Site « Draguignan Brossolette » 345, avenue Pierre Brossolette	83300	Draguignan	Finess ET : 83 001 835 4
62	Site « Fréjus Giono » 237 rue Jean Giono	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 834 7
63	Site « Fréjus Aristide Briand » 47, rue Aristide Briand	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 975 8
64	Site « Fréjus Provence » Le Millénium 1373 avenue de Provence	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 841 2
65	Site « Hyères Gambetta » 44, boulevard Gambetta	83400	Hyères	Finess ET : 83 001 843 8
66	Site « Hyères Seignoret » 9, rue du Docteur Seignoret	83400	Hyères	Finess ET : 83 001 875 0
67	Site « Hyères Cavell » 45, avenue Edith Cavel	83400	Hyères	Finess ET : 83 002 013 7
68	Site « La Croix-Valmer » L'Odyssée 80-Batiment F6-Rue Louis Martin	83420	La Croix-Valmer	Finess ET : 83 002 016 0
69	Site « Lalonde des Maures » Les Romarins 2, boulevard Azan	83250	Lalonde- des_Maures	Finess ET : 83 002 014 5
70	Site « Paul Valéry » 32, avenue Paul Valéry	83160	La Valette du Var	Finess ET : 83 002 509 4
71	Site « Le Muy Libération » 1170, boulevard de la Libération Site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation	83490	Le Muy	Finess ET : 83 002 132 5
72	Site « Le Pradet » 127, avenue de la 1-ère DFL	83220	Le Pradet	Finess ET : 83 002 018 6

73	Site « Les arcs » 8, place Edouard Soldani	83460	Les Arcs sur Argens	Finess ET : 83 002 026 9
74	Site « Lorgues » Espace médical les Vergers des Ferrages	83510	Lorgues	Finess ET : 83 001 836 2
75	Site « La Valette » Place du Général de Gaulle	83160	La Valette	Finess ET : 83 001 846 1
76	Site « La Valette Valgora » ZAC Valgora 124, rue Ambroise Paré	83160	La Valette	Finess ET : 83 001 876 8
77	Site « Le Lavandou » Le Kerylos 6, avenue des Martyrs de la Résistance	83980	Le Lavandou	Finess ET : 83 001 845 3
78	Site « Pierrefeu » 1, boulevard Guérin	83390	Pierrefeu	Finess ET : 83 001 844 6
79	Site « Puget sur Argens » 569, rue du Général de Gaulle- RN7-	83400	Puget-sur-Argens	Finess ET : 83 002 025 1
80	Site « Roquebrune sur Argens » 2, lotissements Saint Pierre	83250	Roquebrune-sur-Argens	Finess ET : 83 001 977 4
81	Site « Fréjus Lucien Bœuf » Résidence Saint-Aygulf 164, avenue Lucien Bœuf	83370	Fréjus	Finess ET : 83 001 837 0
82	Site « Saint Raphael Epsilon » Lotissement Epsilon II	83700	Saint Raphael	Finess ET : : 83 001 840 4
83	Site « Saint Raphael Valescure » 265, avenue de Valescure	83700	Saint Raphael	Finess ET : 83 001 839 6
84	Site « Saint Raphael Martin » 51, boulevard Félix Martin	83700	Saint Raphael	Finess ET : 83 001 976, 6
85	« Saint Tropez » angle de la traverse de la Gare et de l'avenue du Général de Gaulle	83990	Saint Tropez	Finess ET : 83 002 020 2
86	Site « Salernes » Boulevard de la Libération – les Plantiers	83690	Salernes	Finess ET : 83 001 838 8

87	Site « Toulon Roosevelt » 185, avenue Franklin Roosevelt	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 019 4
88	Site « Toulon Bazeilles » 285, boulevard de Bazeilles	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 070 7
89	Site « Toulon Picot » 1208, avenue du Colonel Picot	83000	Toulon	Finess ET : : 83 002 425 3
90	Site « Bandol St Michel » Le Val Gardénia 44 Montée Saint Michel	83150	Bandol	Finess ET : 83 001 980 8
91	Site « Bandol La Peyrière » 290 Route de Marseille	83150	Bandol	Finess ET : 83 001 996 4
92	Site « Le Beausset Général de Gaulle Les Arcades 2 place du Général de Gaulle	83330	Le Beausset	Finess ET : 83 001 951 9
93	Ste « du Beausset » Route nationale 8	83330	Le Beausset	Finess ET : 83 001 952 7
94	Site « Ollioules » 30 rue de la République	83190	Ollioules	Finess ET : 83 001 997 2
95	Site « Sanary Général Rose » Le Claridge 51, avenue Général Rose	83110	Sanary-sur-Mer	Finess ET : 83 001 983 2
96	Site « Sanary Clémenceau Le Neptune » 37. avenue Georges Clémenceau	83110	Sanary-sur-Mer	Finess ET : 83 001 981 6
97	Site « Six Four » Immeuble Lou Piazza Chemin de la Bouillibaye	83140	Six-Fours-les Plages	Finess ET : 83 001 984 0
98	Site « Le Beaucaire » Centre Commercial La Beaucaire Tour 82, avenue Albert Camus	83200	Toulon	Finess ET : 83 001 982 4
99	Site « Le Mourillon » La Tour d'Ivoire Place Horace Cristol	83000	Toulon	Finess ET : 83 001 850 3
100	Site « La Valette » Résidence Les Ferrages Rue Georges Giraud	83160	La Valette Sur Mer	Finess ET : 83 001 855 2
101	Site « Six Fours » Le soleil B 1322, avenue de la Mer	83140	Six Fours les Plages	Finess ET : 83 001 851 1
102	Site « Cours Lafayette » 111 cours Lafayette	83000	Toulon	Finess ET : 83 001 853 7
103	Site « Saint Roch » 110 avenue de Saint Roch	83200	Toulon	Finess ET : 83 001 852 9
104	Site « Saint Cyr sur Mer » 513 route de la Cadière	83270	Saint Cyr sur Mer	Finess ET : 83 002 737 1

105	Site « Montauroux » Chemin de Fondurane	83440	Montauroux	Finess ET : 83 002 751 2
Sites non ouverts au public (Plateaux techniques)				
ALPES MARITIMES				
106	Site « Mouan-Sartoux-PT » ZA de l'Argile- Bat.2/Entr2e A/Lot 130 Impasse des Bruyères	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 204 3
VAR				
107	Site « Le Muy-PT » ZI des Ferrières II- Lot4B- Avenue des Genets	83490	Le Muy	Finess ET : 83 002 076 4
108	Site « Sanary Plateau technique » 1082, Chemin de Sainte Trinité	83110	Sanary sur Mer	Finess ET : 830019980

Annexe n°3

LBM multisites SELAS "LBM BIOESTEREL" n° Finess: EJ 06 002 191 2

Février 2024

Liste des biologistes coresponsables et biologistes associés

1	Monsieur Jean-Marc DUBERTRAND, Directeur Général délégué,
2	Madame Marie-Claude ABDELAL, Pharmacien, Biologiste associé,
3	Katie AGU épouse GOZLAN, Pharmacien, Directeur général délégué,
4	Monsieur Hamid AMRANE, Pharmacien, Directeur général délégué,
5	Monsieur Daniel ANDREOZZI, Pharmacien, Directeur général délégué,
6	Monsieur Guillaume ARMANA, Médecin, Directeur général délégué,
7	Madame Aurélie ARNAUD DESWARTE, Pharmacien, Directeur général délégué,
8	Madame Isabelle BACHOUX NIGOUX épouse GUERIN, Pharmacien, Directeur général délégué,
9	Madame Corinne BENET épouse BARRALIS, Pharmacien, Directeur général délégué,
10	Monsieur Jacques BARTOLETTI, Pharmacien, Directeur général,
11	Monsieur Nourrine BELLAGRA, Pharmacien, Directeur général délégué,
12	Madame Annie BENAICH, Pharmacien, Directeur général délégué,
13	Madame Catherine BENOIT, Pharmacien, Directeur général délégué,
14	Madame Françoise BERTHOMIEU, Pharmacien, Directeur général délégué,
15	Monsieur Olivier BOISSY, Pharmacien, Directeur général délégué,
16	Madame Valérie BRIGOUT, Pharmacien, Biologiste associé,
17	Madame Cécile BROQUET épouse DUPUY, Pharmacien, Directeur général délégué,
18	Madame Patricia BRUGHEL, Médecin, Biologiste associé,
19	Monsieur Jean-Olivier CAMILLERI, Pharmacien, Directeur général délégué,
20	Monsieur Igal CASSUTO, Pharmacien, Directeur général délégué,
21	Madame Marie-Hélène CAVIN, Médecin, Directeur général délégué,
22	Monsieur Luc CHABALIER, Pharmacien, Directeur général délégué,

23	Monsieur Sylvain CHAMBOURLIER, Médecin, Directeur général délégué,
24	Madame Catherine CHARRIER, Pharmacien, Biologiste associé,
25	Madame Béatrice COMTE, Médecin, Directeur général délégué,
26	Monsieur Jérémie CORNEILLE, Pharmacien, Directeur général délégué,
27	Madame Noémie CORON, Médecin, Biologiste associé,
28	Monsieur Franck CUQUEMELLE, Pharmacien, Directeur général délégué,
29	Monsieur Thierry DAESCHLER, Médecin, Directeur général,
30	Madame Célia DECONDE LE BUTOR, Médecin, Biologiste associé,
31	Monsieur Régis DELEMER, Pharmacien, Directeur général délégué,
32	Madame Nelly DELOUCHE, Pharmacien, Directeur général délégué,
33	Monsieur Thierry DEMES, Médecin, Directeur général délégué,
34	Madame Emmanuelle DIDIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
35	Madame Charlaïne DOULIERY, Pharmacien, Biologiste associé,
36	Madame Françoise DUHALDE, Pharmacien, Directeur général délégué,
37	Monsieur Jean-Philippe DUVERT, Pharmacien, Directeur général délégué,
38	Monsieur Guy ELBAZ, Pharmacien, Directeur général délégué,
39	Monsieur Hassan FARRA, Pharmacien, Biologiste associé,
40	Madame Marie-Valérie FARUEL, Médecin, Directeur général délégué,
41	Monsieur Clément FIESCHI, Pharmacien, Directeur général délégué,
42	Monsieur Pierre-Antoine FLE, Médecin, Directeur général,
43	Monsieur Arnaud FRANCOIS, Pharmacien, Directeur général délégué,
44	Madame Annick GALAND-ESPITALIER, Pharmacien, Directeur général,
45	Madame Carole GARDYE-NICOLAÏ, Pharmacien, Directeur général délégué,
46	Madame Christine GONCALVES épouse LIGUORI, Médecin, Directeur général délégué,
47	Madame Chrystelle GRENET épouse JLAIEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
48	Madame Lucie GRIMA, Pharmacien, Directeur général délégué,
49	Madame Catherine HAUTDECOEUR, Pharmacien, Directeur général délégué,

50	Monsieur Malik JLAIEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
51	Madame Camille JOURDAN née BREGERE, Pharmacien, Directeur général délégué,
52	Madame Catherine JUSSEAU, Pharmacien, Biologiste associé,
53	Monsieur Laurent KBAIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
54	Madame Sahare KOKCHA, Pharmacien, Directeur général délégué,
55	Monsieur Ahcène KIHAL, Médecin, Biologiste associé,
56	Monsieur Vianney LECLERCQ, Médecin, Directeur général délégué,
57	Monsieur Pascal LEFETZ, Médecin, Directeur général délégué,
58	Madame Sophie LEOTARD, Pharmacien, Biologiste associé,
59	Monsieur David LOUISY, Pharmacien, Directeur général délégué,
60	Madame Marie-France MAGGI, Pharmacien, Directeur général délégué,
61	Madame MARIJON, Médecin, Directeur général délégué,
62	Monsieur Luc MARCHAISON, Pharmacien, Directeur général délégué,
63	Madame Valérie MARIN, Médecin, Directeur général délégué,
64	Monsieur Mickaël MEGDAD, Pharmacien, Biologiste associé,
65	Madame Patricia MONDOLONI, Pharmacien, Directeur général délégué,
66	Monsieur Éric MONIEZ, Pharmacien, Pharmacien, Biologiste associé,
67	Madame Sylvie MONIEZ née BATIGNE, Pharmacien, Biologiste associé,
68	Madame Marie-Pascale MONTAIGNE épouse CHEVROT, Pharmacien, Directeur général délégué,
69	Madame Isabelle MORADEI née GAILLARD, Pharmacien, Directeur général délégué,
70	Monsieur Adrien NEDELEC, Pharmacien, Directeur général délégué,
71	Madame Aline NEDELEC, Pharmacien, Directeur général délégué,
72	Monsieur Olivier ONGARO, Pharmacien, Directeur général délégué,
73	Monsieur Olivier OREGIONI, Médecin, Directeur général délégué,
74	Madame Anne-Sophie PASSE née CHARBONNEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
75	Monsieur Olivier PASSE, Pharmacien, Directeur général délégué,
76	Madame Diane PEREIRA, Pharmacien, Biologiste associé,

77	Madame Patricia PIBRE, Pharmacien, Directeur général délégué,
78	Monsieur Olivier PIDOUX, Pharmacien, Directeur général délégué,
79	Madame Laura Anne PIERI née DESPIERRES, Pharmacien, Directeur général délégué,
80	Madame Amélie RAVEL, Pharmacien, Biologiste associé,
81	Madame Mihaela ROBE, Médecin, Biologiste associé,
82	Monsieur Thierry ROUDON, Médecin, Directeur général délégué,
83	Monsieur Éric SAVOY, Pharmacien, Président de la société,
84	Monsieur Serge SCALESSE, Pharmacien, Biologiste associé,
85	Monsieur Laurent SCHLEGEL, Pharmacien, Directeur général,
86	Madame Isabelle SEIGNEURIN-FRINZI, Médecin, Directeur général délégué,
87	Madame Catherine SENNHAUSER, Pharmacien, Directeur général délégué,
88	Monsieur Jean-Charles TAFANELLI, Médecin, Directeur général délégué,
89	Monsieur Jean-Marie TAULELLE, Pharmacien, Directeur général délégué,
90	Madame Marie-Claire TCHIKNAVORIAN née ARNAUD, Médecin, Directeur général délégué,
91	Madame Lynda TOUIL, Pharmacien, Biologiste associé,
92	Madame Elena-Delia TUCHILA, Médecin, Biologiste associé,
93	Madame Frédérique VARIN née AGNEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
94	Madame Nicole VIGROUX, Pharmacien, Biologiste associé,
95	Monsieur Lionel FERY, Pharmacien, Biologiste associé,
96	Monsieur Didier AYGLON, Pharmacien, Biologiste associé,
97	Monsieur Mathieu BERNARD, Pharmacien, Biologiste associé,
98	Madame Marie-Thérèse CAMPANA, Pharmacien, Biologiste associé,
99	Monsieur Philippe CATANI, Médecin, Biologiste associé,
100	Madame Michèle CEI, Pharmacien, Biologiste associé,
101	Madame Kristell FAURE, Médecin, Biologiste associé,
102	Madame Isabelle GALLOIS, Pharmacien, Biologiste associé,
103	Monsieur Marc GUILLON, Pharmacien, Biologiste associé,

104	Madame Béatrice MARI, Pharmacien, Biologiste associé,
105	Monsieur Olivier PRIOT, Médecin, Biologiste associé,
106	Monsieur Pierre AZAN, Pharmacien, Biologiste associé,
107	Madame Julienne DU PORT DE PONCHARRA, Pharmacien, Biologiste associé,
108	Monsieur Dominique LEROY, Pharmacien, Biologiste associé,
109	Madame Nicole BOIZIS, Pharmacien, Biologiste associé,

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2024-03-08-00001

retirant et remplaçant l'arrêté
R93-2024-03-01-00002 du 1er mars 2024 portant
modification du règlement local de la station de
pilotage de Toulon - La Seyne-sur-Mer



Arrêté

retirant et remplaçant l'arrêté R93-2024-03-01-00002 du 1^{er} mars 2024 portant modification du règlement local de la station de pilotage de Toulon – La Seyne-sur-Mer

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 5341-1 et suivants, R.5341-1 et suivants ainsi que les articles D.5341-57 et suivants;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales;

Vu l'arrêté préfectoral n° R93-2021-12-23-00007 du 23 décembre 2021 portant règlement local de la station de pilotage de Toulon La Seyne;

Vu l'arrêté préfectoral n° R93-2021-12-23-00006 du 23 décembre 2021 portant règlement intérieur de service et financier pour la station de pilotage de Toulon - La Seyne-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Peron, directeur interrégional de la mer Méditerranée par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2023 portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Toulon – La Seyne-sur-Mer ;

Vu l'arrêté R93-2024-03-01-00002 du 1^{er} mars 2024 portant modification du règlement local de la station de pilotage de Toulon – La Seyne sur mer

Considérant l'avis de l'assemblée commerciale réunie le 14 février 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

L'arrêté préfectoral R93-2024-03-01-00002 du 1^{er} mars 2024 portant modification du règlement local de la station de pilotage de Toulon – La Seyne-sur-Mer est retiré et remplacé par le présent arrêté à la date de sa publication.

Article 2 :

L'annexe tarifaire de l'arrêté préfectoral n° R93-2023-01-30-00003 du 30 janvier 2023 est remplacée par l'annexe, jointe au présent arrêté, relative aux tarifs du pilotage et indemnités diverses de la station de pilotage de Toulon – La Seyne-sur-Mer.

Article 3 :

La nouvelle tarification prévue par l'annexe tarifaire mentionnée à l'article 1 prend effet à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de région.

A Marseille, le 8 Mars 2024

Monsieur Stephan Rousseau

Adjoint au Directeur interrégional de la mer
Méditerranée

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2/3

16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille - Tél. : 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral portant règlement local
de la station de pilotage de Toulon - La Seyne

TARIFS DE PILOTAGE ET INDEMNITÉS DIVERSES

Les Tarifs de pilotage sont fixés comme suit:

Pour chaque navire le volume est établi par la formule :

$$V = L \times b \times Te$$

V exprimé en m³, L représente la longueur Hors-Tout du navire, b sa largeur de coque, Te son Tirant d'eau maximal été ne pouvant être inférieur à la valeur théorique égale à : $Te = 0,14 \times RAC (L \times b)$

1- Entrées et Sorties

Les navires paient par tranches successives (hors tarifs particulier yacht):

1.1 De 0 à 700m³347,71 €

1.2 Tarif général pour 100 mètres cube

a) à partir de 701 m³ jusqu'à 150 000 m³1,39 €

b) à partir de 150 000 m³1,20 €

1.3 Tarifs particuliers pour 100 mètres cube à partir de 701 m³

a) Paquebots.....1,90 €

b) Transbordeurs affectés aux lignes régulières CEE
Terminal Toulon Côte d'Azur 0,627 €

c) Transbordeurs affectés aux lignes régulières CEE
Terminal Roulier de Brégaillon 1,13 €

2- Mouvements

Pour changer de poste ou pour prendre ou quitter un mouillage
de 0 à 700 m³347,71 €

- à partir du 701° m3 abattement de 50% du tarif général.

3- Tarifs particuliers pour les yachts :

Pour les navires référencés comme yachts, les tarifs au m3 pour les opérations de pilotage (entrée/sortie/mouvement) s'appliquent par tranches de volume telles que définies ci-dessous (hors supplément et majorations prévues par les articles 4, 5 et 6 ci-après).

1 < V < 2 000m3	350,00 €
2 001m3 < V < 2 500m3	380,00 €
2 501m3 < V < 3 000m3	450,00 €
3 501m3 < V < 5 000m3	500,00 €
5 001m3 < V < 7 500m3	550,00 €
7 501m3 < V < 10 000m3	600,00 €
10 001m3 < V < 15 000m3	700,00 €
15 000m3 < V	900,00 €

4- Supplément de bassin

Lorsque les entrées, sorties ou mouvements sont assortis d'un passage dans un bassin de radoub ou dock flottant civil, les navires paient un supplément:

- de 0 à 700 m3	347,71 €
- à partir du 701° m3	0,86 €/100m3

5- Majoration de nuit, sauf lignes régulières et navires habituellement en lignes régulières

Les navires pilotés entre 18h00 et minuit et entre 05h00 et 07h00 acquittent une taxe supplémentaire de 25% du tarif général ou particulier.

Les navires pilotés entre minuit et 05h00 acquittent une taxe supplémentaire de 50% du tarif général ou particulier.

6- Majoration Dimanches et jours fériés, sauf lignes régulières et navires habituellement en lignes régulières

Les navires pilotés entre 00h00 et 05h00 les dimanches ou jours fériés acquittent une taxe supplémentaire de 50% du tarif général ou particulier.

Les navires pilotés entre 05h00 et 24h00 les dimanches ou jours fériés acquittent une taxe supplémentaire de 25%.

7- Convois

Les convois composés d'un remorqueur et d'engins ou pontons paient à la fois le tarif applicable au remorqueur et le tarif applicable aux remorqués, compte tenu de leur volume.

8- Base de vitesse de la Rade d'Hyères

- de 0 à 700 m ³	347,71 €
- au-delà du 700 ^o m ³	1,38 €/100 m ³

9- Navires en Grande Rade

Au mouillage d'attente ou en relâche:

- de 0 à 700m ³	347,71 €
- au-delà du 700 ^o m ³	0,76 €/100m ³

10- Minimum de perception

Dans tous les cas le minimum de perception est fixé, par opération à
347,71 €

11- Exonérations et réductions

11-1: Les navires de guerre français sont affranchis de l'obligation du pilotage sauf pour accéder à un appontement civil, dans ce cas il sera perçu le minimum de perception.

Les navires de guerre étrangers paient la taxe de pilotage lorsqu'ils accostent à un ouvrage civil.

11-2: Par application de l'article R5341-32 du Code des Transports, les abattements suivants sont consentis sans qu'ils soient cumulables.

a) Paquebots assurant des escales normalement programmées, les réductions suivantes sont applicables sur le montant de la facturation qui ne pourra être inférieure au minimum de perception :

De la 1 ^o à la 5 ^o escale:	pas de réduction
De la 6 ^o à la 15 ^o escale:	-15%
De la 16 ^o à la 25 ^o escale:	-30%
Au-delà de la 25 ^o escale:	-40%

b) Les Cargos, soumis au tarif général, d'une même compagnie et desservant en ligne régulière le port de Toulon, civil ou militaire, bénéficient de 10% de réduction à compter de la 13^e touchée par année civile.

c) Les Transbordeurs en ligne régulière vers ou en provenance d'un Etat membre de la C.E.E. bénéficient des réductions suivantes applicables sur le montant de la facturation qui ne pourra être inférieure au minimum de perception :

De la 1 ^o à la 50 ^e escale:	pas de réduction
De la 51 ^o à la 100 ^e escale:	-10%
De la 101 ^o à la 150 ^e escale:	-25%
De la 151 ^o à la 200 ^e escale:	-30%
De la 201 ^o à la 250 ^e escale:	-40%
Au delà de la 250 ^e escale:	-50%

12- Surtaxes et tarif spécial minimum

12-1: Les navires qui, bien qu'affranchis de l'obligation de pilotage, en raison de leur longueur, font appel aux services du pilote, paient le tarif normal majoré de 20%.

12-2: Les navires qui n'ont pas annoncé leur Heure Probable d'Arrivée, dans le délai prévu à l'article R5341-35 du Code des Transport, paient le tarif normal majoré de 10%.

13- Dispositions diverses

13-1: Lorsque le pilote s'est rendu à bord pour effectuer le départ ou un mouvement de navire et que cette opération n'a pas lieu, le pilote perçoit une indemnité égale au minimum de perception.

La même indemnité est due pour toute opération d'arrivée n'ayant pas lieu dans le délai d'une heure suivant l'heure annoncée ou pour toute attente à l'appareillage au-delà d'une heure comptée à partir de l'heure probable d'arrivée ou de départ.

13-2: L'indemnité journalière prévue aux articles D5341-40, 41, 42 et 43 du Code des Transports est fixée au montant minimum de perception.

13-3: Les navires utilisant un pilote pour procéder à des vérifications ou réglages de compas paient 50% du tarif général à partir du 701^{er}m3.

* *

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-03-01-00004

Arrêté portant subdélégation financière
CHORUS formulaires pour les personnels de la
DISP de Marseille siège



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**Arrêté du 1^{er} mars 2024
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional
des services pénitentiaires de MARSEILLE**

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du **12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES** en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, à compter du **15 juin 2019** ;

Vu l'arrêté du **30 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille** ;

Vu l'arrêté du **24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille** ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- CHARBONNIER Christine, Secrétaire Générale

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux **dépenses de personnel Titre II du programme 107** :

- GADOIN Pierre, Directeur Interrégional Adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- COUDAL Claudine, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au Responsable du DRHRS
- RYCKELYNCK Marion, Responsable de l'unité de gestion administrative et financière
- LECA PIEDINOVI Bruno, adjoint à la responsable d'unité gestion administrative et financière
- KERMICHE Abla, Cheffe de pole payes
- SUELVES Frank, Responsable de l'unité recrutement, formation, qualification

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

Titre III, VI

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, adjoint au Chef de département DAI

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés **pour le programme 723 « opérations immobilières déconcentrées »**

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites

Page 2 sur 3

commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget

Titre III

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

Montant supérieur à 300 000 euros

Titre III et V

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 6 : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à Monsieur Gilbert SODI, chef du DAEBC pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement de recettes et de dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

Article 7 : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA) et les demandes de subvention (DS) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés
Annexe 1

Article 8 : Habilitation à constater et certifier le « service fait » (SF) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés
Annexe 1

Article 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/CORSE.

Fait à Marseille
Le 01^{er} mars 2024

Signé

Thierry ALVES
Directeur interrégional

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 1er mars 2024

Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), des EJHM et/ou de la Constatation et Certification des Services Faits (SF) et des référents SFACT dans CHORUS Formulaire

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs - Droits des utilisateurs - Suivi des délégations de signature -

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs				CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs	
				Délégations de signature	
				Validation_DA, EJHM et DS	Constatation et Certification_SF
Nom	Prenom	Fonction	Site	Oui/Non	Oui/Non
TRUC	Catherine	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
NICOLAS	Sandrine	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	Agent DI - Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
CORNEVIN	Anthony	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
PORTETS	Christiane	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
BOSIO	Marine	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
FAUVARQUE	Florence	Agent DI - Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
CAPOZZO	Olivia	Agent DI - Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
ANNUNZIATA	Djamila	Agent DI - Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
MADIONA	Estelle	Agent DI - Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
TOTARO	Magali	Agent DI - Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
CURY	Anne	Agent DI	DI SIEGE	Oui	Oui
BRU	Jean-Pierre	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
CORTES	Juana-simone	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
CHARDIN	Séverine	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
MEKIDICHE	Aminna	Responsable économat	MA AIX	Oui	Oui
BRUNO	Julie	Attachée SAF	MA AIX	Oui	Oui
KARA	Ahmed	Attaché GD	MA AIX	Oui	Oui
FILOSA	Sylvia	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
MENOTTI	Kevin	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
HAMADI	Dorian	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
PADRE	Elodie	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
ERNSTBERGER	Jérôme	Directeur	MA AJACCIO	Oui	Oui
ADATTE	Virginie	Gestionnaire	MA AJACCIO	Oui	Oui
GANDIT	Emmanuelle	Responsable économat	MA AJACCIO	Oui	Oui
TAZAMOUCHT	Sarah	Responsable économat	MC ARLES	Oui	Oui
SIDOLLE	Elisabeth	Agent Economat	MC ARLES	Oui	Oui
LAURENDOT	Yves	Attaché GD	MC ARLES	Oui	Oui
FONTANIEU	Olivier	Attaché	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
SABBANE	Abdelatif	Responsable économat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
DANCUO	Gilbert	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
CLAIRANT	Stéphanie	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Non	Oui
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP BORGIO	Oui	Oui
LASSALE	Christelle	Responsable économat	CP BORGIO	Oui	Oui
BRASSEUR	Franceline	Agent Economat	CP BORGIO	Oui	Oui
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD CASABIANDA	Oui	Oui
DEZERT	Olivier	Responsable économat	CD CASABIANDA	Oui	Oui
SAEZ	Marie	Agent Economat	CD CASABIANDA	Oui	Oui
DELON	Fabrice	Chef d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui
JOLY	Gwenaël	Adjoint Chef d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui
BENDAHMANE	Fathia	Responsable économat	MA DIGNE	Oui	Oui
BOIX-MARTINEZ	Patricia	Agent Economat	MA DIGNE	Oui	Oui
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
ZERAH	Emmanuelle	Responsable économat	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
GUILLEMIN	Emmeline	Agent Economat	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui
VALENTIN	Virginie	Responsable économat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
BOUZIANE	Karima	Economat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui
PLACE	Nathalie	Responsable économat	MA GAP	Oui	Oui
DEMARIA	Raphaël	Régisseur	MA GAP	Oui	Oui
GILLIOT	François	Attaché	MA GRASSE	Oui	Oui
LAMPERT	Anne	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
GERMAN-RENARD	Isabelle	Responsable économat	MA GRASSE	Oui	Oui
CHAMKHIA	Hafaf	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
PASTOR	Catherine	Attachée SAF	CP MARSEILLE	Oui	Oui
DEL BOVE	Dominique	adjointe SAF	CP MARSEILLE	Oui	Oui

DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

BERGEOT	Christine	gestionnaire economat	CP MARSEILLE	Non	Oui
MARIEL	Maxime	Responsable economat	CP MARSEILLE	Oui	Oui
GARCIA	Norbert	Agent Economat	CP MARSEILLE	Oui	Oui
DE WEESCHAUWEZ	Claudie	Agent Economat	CP MARSEILLE	Non	Oui
BOUCHARD	Fabrice	Attaché	MA NICE	Oui	Oui
GUERIN	Dominique	Agent Economat	MA NICE	Non	Oui
PIGNATA	Odile	Responsable economat	MA NICE	Oui	Oui
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent Economat	MA NICE	Oui	Oui
BAIZIDI	Zohra	Agent Economat	MA NICE	Oui	Oui
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD SALON	Oui	Oui
KOUBI	Marjorie	Responsable economat	CD SALON	Oui	Oui
LIZANA	Anne-Sophie	Agent economat	CD SALON	Oui	Oui
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD TARASCON	Oui	Oui
GRANDHAYE	Bénédicte	Responsable economat	CD TARASCON	Oui	Oui
VIDAL	Carine	Agent Economat	CD TARASCON	Non	Oui
CHARPENTIER-TITY	Nathalie	Attachée	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
REISTER	Marie-Claude	Agent Economat	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
MARCO-PLANAT	Christine	Responsable economat	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
DEFRADE	Delphine	DSPIP/adjoint	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
MOUSSAOUI	Rabiah	Responsable economat	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
RACCHINI	Christelle	Gestionnaire	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
LAGHOUATI	Malika	Responsable economat	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP MARSEILLE	Oui	Oui
JESOPHE	Jenna	Responsable economat	SPIP MARSEILLE	Oui	Oui
HADJER	Ramatoulaye	Agent economat	SPIP MARSEILLE	Non	Oui
MOUHIEDDINE	Fawzia	Agent economat	SPIP MARSEILLE	Non	Oui
NICOLAS	Virginie-Annie	Responsable de pôle	SPIP CORSE	Oui	Oui
BROSSETTE	Elise	agent SPIP AJACCIO	SPIP CORSE	Oui	Oui
MEUNIER	Anais	agent SPIP BORGO	SPIP CORSE	Oui	Oui
DEVILLE	Céline	agent SPIP CASABIANDA	SPIP CORSE	Oui	Oui
RAVERA	Céline	Economat intérim	SPIP CORSE	Oui	Oui
JUILLAN	Philippe	DFSPIP	SPIP VAR	Oui	Oui
GUIDICELLI	Christèle	Responsable economat	SPIP VAR	Oui	Oui
DESCAMPS	Marc-Paul	Attaché	SPIP VAR	Oui	Oui
CHAZAL	Stéphanie	Attachée	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
LUPO	Maryline	Responsable economat	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
DECERF	isabelle	Agent SPIP	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-03-11-00001

CP MARSEILLE DELEGATION SIGNATURE
GESTION DE LA PPSMJ AU 11 03 24



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE

Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

DÉCISION N° 33 du 11 mars 2024

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R. 57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78- 753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2022, nommant madame Karine LAGIER, Directrice hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Madame Karine LAGIER, cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille

DÉCIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives des décisions individuelles visées dans le tableau annexé.

Article 1

À Mesdames :

- **GAY-GIAT Catherine**, Directrice adjointe à la cheffe d'établissement
- **ABI-RACHED Véronique**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **BOUSQUET Claire**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **COUGOULE Lucie**, directrice stagiaire des Services Pénitentiaires
- **PENHIRIN Camille**, directrice stagiaire des Services Pénitentiaires
- **FABER Manon**, directrice des services d'insertion et de probation
- **PASTOR Catherine**, Attachée principale d'administration



À Messieurs :

- **BARBASTE Michel**, Attaché principal d'administration

À Mesdames :

- **CIANELLI Frédérique**, Capitaine Pénitentiaire
- **GARNIER Myriam**, Chef de service pénitentiaire
- **MALGOURIS Audrey**, Capitaine Pénitentiaire
- **OUEDRAOGO Catherine**, Capitaine Pénitentiaire
- **SCHIERANO Sandrine**, Capitaine Pénitentiaire

À Messieurs :

- **ABADIE Christian**, Capitaine Pénitentiaire
- **BADIANE Mohamet Lamine**, Capitaine Pénitentiaire
- **BELYAMANI Khalid**, Capitaine Pénitentiaire
- **COLET Benoît**, Capitaine Pénitentiaire
- **COLONNA Mathieu**, Capitaine Pénitentiaire
- **COPPET Jean-Michel**, Capitaine Pénitentiaire
- **CURCIO Bruno**, Commandant Pénitentiaire
- **DUFOUR Philippe**, Capitaine pénitentiaire
- **GUIONIE Alain**, Capitaine pénitentiaire
- **HEJOAKA Patrick**, Capitaine pénitentiaire
- **KORN Cyrille**, Capitaine pénitentiaire
- **KOUCH Houari**, Capitaine pénitentiaire
- **MATEO Lionel**, Capitaine pénitentiaire
- **PEGLION Armand**, Capitaine pénitentiaire



- **POUPINET Charles**, Capitaine pénitentiaire
- **ROCHON Lionel**, Chef de service Pénitentiaire
- **SANCHEZ Fabrice**, Capitaine pénitentiaire
- **SALLER Edouard**, Capitaine pénitentiaire
- **THOUVENOT Pierre**, Capitaine pénitentiaire
- **VIEIRA-RODRIGUEZ Stéphane**, Capitaine pénitentiaire
- **VALLUET Alexandre**, Capitaine pénitentiaire

À Mesdames:

- **BICIACCI Manon**, 1^{er} Surveillante
- **BONCOEUR Alissia**, 1^{er} Surveillante
- **DERKASBARIAN Sophie**, 1^{ere} Surveillante
- **GUEYE BDIANE Fatime**, 1^{ere} Surveillante
- **LAAROUSSI Latifa**, 1^{ere} Surveillante
- **LEROUX Véronique**, 1^{ere} Surveillante
- **MARSAULT Martine**, 1^{ere} Surveillante
- **NKA NKA GUILLOIS Monique**, 1^{er} Surveillante
- **PADOVANI Agnès**, 1^{ere} Surveillante
- **PIQOT Emilie**, 1^{ere} Surveillante
- **QUERIC Annabelle**, 1^{er} Surveillante
- **SCARULLI Samira**, 1^{er} Surveillante



À Messieurs :

- **APITHY Semiyou, 1^{er} Surveillant**
- **BARBAROUX Frédéric, 1^{er} Surveillant**
- **BARRY Oumarou, 1^{er} Surveillant**
- **BATRET Olivier, 1^{er} Surveillant**
- **BOULAHIDID Jaoued, 1^{er} Surveillant**
- **COPPET Jean-Michel, 1^{er} Surveillant**
- **CUCCHIETTI David, 1^{er} Surveillant**
- **FERNANDEZ Jean-Marc, 1^{er} Surveillant**
- **FERNG Pierre, 1^{er} Surveillant**
- **FODIL Djamil Djibril, 1^{er} Surveillant**
- **GIARRANA Anthony, 1^{er} Surveillant**
- **GONTIER Gilles, 1^{er} Surveillant**
- **GRAIRIA Kader, 1^{er} Surveillant**
- **ISO Frédéric, 1^{er} Surveillant**
- **LALLOUE Serge, 1^{er} Surveillant**
- **MARTINEZ Jeremy, 1^{er} Surveillant**
- **MONTESINOS Pascal, 1^{er} Surveillant**
- **PERJOIS Jean-Claude, 1^{er} Surveillant**
- **PIOVANACCI Nicolas, 1^{er} Surveillant**
- **RENAUDIER Emmanuel, 1^{er} Surveillant**
- **SANTIAGO Jean-Philippe, 1^{er} Surveillant**
- **SERINDAT Sylvain, 1^{er} Surveillant**



- **SERRA Thierry, 1^{er} Surveillant**
- **TCHOBDRENOVITCH Remy, 1^{er} Surveillant**
- **TLICHE Marouane, 1^{er} Surveillant**
- **TOURE Youssou, 1^{er} Surveillant**
- **VINCENT Christophe, 1^{er} Surveillant**
- **VILLAR Joel, 1^{er} Surveillant**
- **WATTERLOT Michel, 1^{er} Surveillant**

Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 mars 2024

La directrice du Centre pénitentiaire de Marseille



Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décrets d'application de la loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention, adjoint au chef de détention et commandant	Attachés et Directeurs techniques	Officiers	1er Surveillants et Majors
Présidence et désignation des membres de la CPU	D90	X	X	X		X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R 57-5-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R 57-5-16	X					
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	D 94	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 93	X	X	X	X	X	
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432-4	X	X	X		X	
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	X	X				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D 122	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124 ; D 147-30-47	X	X	X	X	X DU CSL	
De Présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires,	R 57-7-5 R-57-7-5	X	X	X		X DU SAS/CSL	
De désigner les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines	R 57-7-8	X	X				
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues,	R 57-7-15	X	X	X	X	X	
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire,	R 57-7-5	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R 57-7-7	X	X	X			
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,	R 57-7-22 // R 57-7-5	X	X	X	X	X	

D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant ,de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction,	R 57-7-54 R. 57-7-59	X	X	X	X			
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-59	X	X	X	X			
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	57-7-60	X	X	X	X			
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-60	X	X	X	X			
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 57-7-25 R 57-7-64	X	X	X	X			X

Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R 57-7-64	X	X					
fournir aux personnes détenues qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales au titre de l'art 12-1 du code électoral les moyens nécessaires pour former leur demande d'inscription et réunir les justificatifs mentionnés à l'art R5 du même code	R.57-7-97 du CPP	X	X					X officier SIS
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	Annexe à l'art R 57-6-18 ss art R57-6-20 , art 34	X	X					
signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues	l'art R 57-7-97 du code de procédure pénale.	x	x					
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20, art 5, 14 et 24.	X	X	X	X			X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R 57-7-82	X	X					
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R 57-7-79 et R 57-7-80	X	X	X	X			X
Autorisation d'accès à l'établissement, de visiter l'établissement pénitentiaire	Annexe à l'art 57-6-18 chap 7 art 32 et chap 6 R 57-6-24, D 277	X	X	X	X			X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R 57-7-65 et suivants	X	X	X	X			
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R 57-7-66 ; R 57-7-70	X	X	X	X			
Toute décision en matière d'isolement à la demande	R. 57-7-64 et suivants et R 57-7-70 et R 57-7-64 ; R57-7-70	X	X	X	X			
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-67 ; R57-7-70	X	X	X	X			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement								
Toute décision en matière d'isolement d'office	R. 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et suivants	X	X					

23/10/2023

DELEGATIONS_EN_MATIERE_DE_GESTI

3

Levée de la mesure d'isolement	R 57- 7-72 et R 57-7-76	X	X	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art 7 de l'annexe à l'art R 57-6-18 ss art R 57-6-20 art 7	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D. 308	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	X	X	X	X	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57- 6-20 art 24, 40	X	X	X	X	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X	X	X	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388	X							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	X	X	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X	X	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X	X	X	X	X	X	X	

Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5 pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R 57-6-5	X	X				
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D 403;R 57-8-10	X	X			Uniquement à l'officier du parloir familles	Uniquement au premier surveillant adjoint à l'officier parloir familles
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R 57-8-12	X	X			X	
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue, qu'expédiée et notification de cette décision	R 57-8-19	X	X				

Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R 57-8-23	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D 421	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	X	X	X	X	X	X
personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D 431	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles	Annexe à l'art R 57 - 6 - 18 ss art R 57-6-20 art 19	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	R 57 - 9 - 5	X	X	X	X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 446	X	X	X	X	X	X
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X	X	X	X	X
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Annexe art R 57-6 - 18 chap V art 15, 16,17	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D 436-2	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-3	X	X	X	X	X	X

Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	R 57-8-6	X	X	X					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle d'une personne détenue	R 57-9-2	X	X	X				X	
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public ou des personnes	R 57-9-8	X	X	X					
Décision de placement d'une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge	R 57-9-12	X	X	X			X	X	
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure de plus de 16 ans aux activités organisées avec des personnes détenues majeures.	R 57-9-17	X	X	X					
Retrait en cas d'urgence de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D 147-30-47	X	X	X					
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art. 712. 8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	712 - 8 ; D 147-30	X	X	X					
Décision de permission de sortir ultérieure à une première accordée par le JAP a un condamné majeur	Art 723-3 du code de la procédure pénale (CPP)	X	X	X					
Décision de placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X	X					
Mise en œuvre du placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X	X			X	X	X
Restitution de tout ou une partie de la somme constituant le pécule libérable aux personnes détenues en aménagement de peine	art D.324 du code de procédure pénale	X	X	X					

Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	D332	X	X	X	X	X	
Affectation des personnes détenues condamnées à la SAS dont la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure ou égale à 2 ans lorsque la dernière condamnation devient définitive	ART D80 ALINEA 5 CPP	X	X	X		X DE LA SAS/CSL	

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-03-05-00001

Sub délégation de signature au secrétaire général
de la DISP de Marseille concernant des décisions
en matière de détention.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

Décision du 05 mars 2024 portant délégation de signature

Vu le Code pénitentiaire, et notamment son article R.113-65 ;

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, Monsieur Thierry ALVES, décide :

ARTICLE 1 : délégation permanente de signature à Monsieur Xavier VILLEROY, Secrétaire général

DECISIONS	ARTICLES
Répondre aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues contre des sanctions disciplinaires	Art. R.234-43
Réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires	Art R.315-2
Décision de prolongation de la mesure d'isolement d'une personne détenue au-delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du Ministre de la Justice	Art R.213-21, R.213-24, R.213-25, R.213-27
Décision de main levée de la mesure d'isolement si la décision a été prise par la DISP	Art R.213-33

ARTICLE 2 : Cette décision annule la décision du 16 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Christine CHARBONNIER pour les décisions citées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Thierry ALVES

Signé

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-07-00001

Arrêté du 7 mars 2024 portant modification de
l'arrêté du 11 octobre 2023 relatif aux
engagements agroenvironnementaux et
climatiques en agriculture biologique en 2023 de
la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Arrêté du 7 mars 2024
Portant modification de l'arrêté du 11 octobre 2023
relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture
biologique en 2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

VU le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le décret 2023-246 n° AGRT2307643D du 3 avril publié le 4 avril 2023 au JORF relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

VU les arrêtés n° AGRT2307661A du 18 avril publié le 20 avril 2023 au BOAGRI et n° AGRT2310254A du 21 avril publié le 25 avril 2023 au JORF relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

VU l'arrêté n°R93-2023-10-11-00002 du 11 octobre 2023 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT l'avis de la commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC) du 20 janvier 2023 de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier :

L'article 6 suivant est inséré dans l'arrêté du 11 octobre 2023 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

« Article 6 : Coefficient de prorata spécifique

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, le prorata spécifique retenu dans la région est le suivant :

- Lorsque le pourcentage de surface couverte par des éléments naturels non admissibles de 10 ares ou moins est strictement supérieur à 80%, le prorata spécifique retenu, correspondant à la part de la surface éligible aux MAEC au sein de la surface de référence, est égal à 0 ;

- Il est égal à 100% dans les autres cas. »

Article 2 :

L'article 6 de l'arrêté du 11 octobre 2023 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié en « Article 7 ».

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 7 mars 2024

Pour le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et par délégation,
la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé

Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-20-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Dorian SPUGNA 83490 LE MUY

Toulon, le 20 novembre 2023

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

SPUGNA Dorian
374 avenue du Général de Gaulle
les rocades villa 45
06110 LE CANNET

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8644 4

Monsieur,

J'accuse réception le 09 novembre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 10 novembre 2023, sur la commune du MUY, superficie de 00ha 22a 44ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,2244	LE MUY	AK237	KUMER Monique

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 220.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 mars 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 mars 2024.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-15-00078

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Matthieu CHARLES 84490 SAINT SATURNIN LES
APT



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **15 NOV. 2023**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Monsieur CHARLES Matthieu
BP 23
84490 SAINT-SATURNIN-LES-APT

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
SAINT-SATURNIN-LES-APT	R1 – R2 – R13	15,21 ha	MONNIER Nicolas et Camille

Superficie totale : 15,21 ha

Votre dossier est enregistré complet le 10 novembre 2023 sous le n° 84-2023-61 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 11 mars 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai ***peut être prolongé à six mois*** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-09-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Sylvain MARROT 83270 SAINT CYR SUR MER

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Toulon, le 09 novembre 2023

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

MARROT Sylvain
14 avenue de la gare
13720 LA BOUILLADISSE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 9196 7

Monsieur,

J'accuse réception le 12 septembre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 07 novembre 2023, sur la commune de SAINT-CYR-SUR-MER, superficie de 00ha 31a 39ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,3139	SAINT-CYR-SUR-MER	DA11	MARROT Sylvain MARROT Thierry
		DA25	MARROT Yvonne MARROT Sylvain MARROT Thierry

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 179.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 mars 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 mars 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-16-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Karine COSSU 04120 SOLEILHAS 06850
SAINT AUBAN

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
à

Mme COSSU Karine
3944 Route de Soleilhas
06850 Saint-Auban

Nice le 16 novembre 2023

Affaire suivie par :
Christophe BELLARDO
04 93 72 75 44
christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf : **06 2023 045**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de Saint-Auban et Soleilhas.

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
B122-125-124-123	09ha 40a 03ca	Soleilhas	Commune de Soleilhas
D465 - B704-718-768-778-798-873-900-979-999-1018-1035-1281-1450-1455-1467-1471-1496-1513-1570	09ha 10a 67ca	Soleilhas	Mme BOURGOIN GRAS Christine
B69-185-1091 – C445-847-1023-1036 - D490-491-497-519-520-568-	09ha 07a 02ca	Soleilhas	Mme RENE Marie-Josée

589-594-612-618-619-632			
B756-1567-1824	14ha 63a 87ca	Soleilhas	Mr CHABERT Daniel
A230-536-805 – B1506-1565 - D343-585-586	15ha 01a 10ca	Soleilhas	Mr PISANO Séverino
01ha 61a 20ca	A807-808-806	Saint-Auban	Mme BOURGOIN GRAS Christine
00ha 40a 20ca	A548	Saint-Auban	Mr CHABERT Daniel
16ha 96a 22ca	A708-958-970-972 - F45-160	Saint-Auban	Mr PISANO Séverino
07ha 01a 30ca	A794-800-818	Saint-Auban	Mme LATIL Nadine
01ha 72a 90ca	A543-799-824-933	Saint-Auban	Direction de l'immobilier de l'état
01ha 55a 00ca	A716-717-720 -721	Saint-Auban	Mme COLARDEAU LEON Marie Hélène
09ha 45a 96ca	A595-599-601-652- 1014 - F162	Saint-Auban	Mme CHADEAU WEST Rita
01ha 38a 89ca	F2-4-5-12-13-15-16	Saint-Auban	Mr BOURGOIN Rémy

Superficie totale : 97ha 34a 36ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/11/2023 sous le numéro 06 2023 045.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Saint-Auban et Soleilhas où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **08 mars 2024 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire , ni autorisation de défrichement des parcelles ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-20-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Séverine CHEVREL 13800 ISTRES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **20 NOV. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2023 103 / 093202310039316
LRAR : 2C 172 389 42 36 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
ISTRES	K 26 (une partie)	0,0700	Mme TAVAN Martine

Superficie totale : 0,07 ha

Votre dossier est enregistré complet le 10 novembre 2023 sous le numéro 13 2023 103.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Istres où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Madame Séverine CHEVREL
4 chemin de guirand
13800 ISTRES

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **10 mars 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-02-21-00005

Arrêté relatif à la désignation du jury du diplôme
d'État d'infirmier(ère) session de mars 2024

ARRETE n°

**Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère)
- Session de mars 2024 -**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de la Santé Publique, 4^{ème} partie, livre III, titre 1;

Vu le décret n° 2004-802 du 29 Juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19

Vu l'arrêté n° R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

.../...

Arrête

Article 1er : Le jury constitué en vue de la session de mars 2024, du diplôme d'Etat d'infirmier(ère), comprend sous la présidence du Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou de son représentant, les membres suivants :

- ✓ Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant ;
- ✓ Le Directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional, lorsqu'il existe,

Directeur d'institut de formation en soins infirmiers :

- ✓ Mme BUSTON Sandrine

Directeur de soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier :

- ✓ Mme DI FRANCESCO Houria

Enseignant d'institut de formation en soins infirmiers :

- ✓ Mme PIRAS Julie

Infirmier en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :

- ✓ XXXXXXXXXXXXX

Médecin participant à la formation des étudiants :

- ✓ Docteur LASSALE Bernard

Enseignant chercheur participant à la formation :

- ✓ M. COLSON Sébastien (Université Aix-Marseille)

Article 2 : Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 février 2024

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
par Subdélégation
La responsable
du service formations – certifications
sociales et paramédicales

Signé

Lucile GRAS

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2024-02-22-00007

Arrêté du 22 février 2024 modifiant l'arrêté du
24 juillet 2019 renouvelant l'agrément du centre
de formation ECF Sud Prévention Sécurité
habilité à dispenser la formation professionnelle
initiale et continue des conducteurs du transport
routier de marchandises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté du 22 février 2024

modifiant l'arrêté du 24 juillet 2019 renouvelant l'agrément du centre de formation ECF Sud Prévention Sécurité habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PRÉFET,

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3, R. 3314-1 à R. 3314-28 et R.3315-1 à R.3315-2 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2024 portant délégation de signature à Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 15 février 2024 portant subdélégation de signature à Frédéric TIRAN, chef de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 renouvelant l'agrément du centre de formation **ECF Sud Prévention Sécurité** pour dispenser les formations initiales minimales et continues obligatoires et la formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs du transport routier de marchandises pour une période de 5 ans à compter du 10 septembre 2019 et jusqu'au 9 septembre 2024 ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 3 janvier 2024 par ECF Sud Prévention Sécurité dont le siège social est situé 19 rue Henri et Antoine Maurras ZAC de Saumaty Séon 13016 Marseille (SIRET : 390 589 133 00086) pour l'agrément de deux nouveaux établissements situés 165 avenue Pierre Brossolette 83300 Draguignan (SIRET : 814 514 188 00162) et 1271 avenue de Provence 83600 Fréjus (SIRET : 814 514 188 00154) ;

Vu les pièces complémentaires transmises les 7 et 13 février 2024 ;

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) ;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux exigences réglementaires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté d'agrément du 24 juillet 2019 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'agrément de la Société par Actions Simplifiées **ECF Sud Prévention Sécurité** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est renouvelé pour les établissements suivants :

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL :

ECF SPS Marseille :

19, rue Henri et Antoine MAURRAS – ZAC de Saumaty Séon – 13016 MARSEILLE

Partie pratique (aire de manœuvre) : 57, bd de l'Europe – ZI des Estroublans – 13127 VITROLLES

SIRET : 390 589 133 00086

ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES :

ECF SPS Gap :

6, rue de Valserrès – 05000 GAP

Partie pratique (aire de manœuvre) : ZI le Saruchet – 05230 MONTGARDIN

SIRET : 390 589 133 00094

ECF SPS Nice :

455, Promenade des Anglais - ARENICE – 06200 NICE

Partie pratique (aire de manœuvre) : 1293, chemin des Iscles – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR

SIRET : 390 589 133 00144

ECF SPS Six-Fours :

Espace BEOTOIT - BASSAQUET – Chemin de Bassaquet – 83140 SIX-FOURS

Partie pratique (aire de manœuvre) : Chemin de Bassaquet – 83140 SIX-FOURS

SIRET : 390 589 133 00128

ECF SPS Fréjus :

1271 avenue de Provence, 83600 Fréjus

Partie pratique (aire de manœuvre) : Chemin de Bassaquet – 83140 SIX-FOURS

SIRET : 814 514 188 00154

ECF SPS Draguignan :

165 avenue Pierre Brossolette, 83300 Draguignan

Partie pratique (aire de manœuvre) : Chemin de Bassaquet – 83140 SIX-FOURS

SIRET : 814 514 188 00162

ECF SPS Brignoles :

Av. des Martyrs de la Résistance – 83170 BRIGNOLES

Partie pratique (aire de manœuvre) : Chemin de Bassaquet – 83140 SIX-FOURS

SIRET : 390 589 133 00185

ECF SPS Aubagne :

65, rue de la République – 13400 AUBAGNE

Partie pratique (aire de manœuvre) : Chemin de St Pierre – 13400 AUBAGNE

SIRET : 390 589 133 00193

ECF SPS Avignon :

MIN – Bat U2 – 135, av. Pierre Semard – 84000 AVIGNON

Partie pratique (aire de manœuvre) : 285, rue Gallias – 84000 AVIGNON

SIRET : 390 589 133 00151

ECF SPS Digne :

81, bd Gassendi – 04000 DIGNE

Partie pratique (aire de manœuvre) : Place de la République – 04000 DIGNE

SIRET : 390 589 133 00177 »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté en date 24 juillet 2019 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le présent arrêté sera notifié au centre de formation concerné.

Marseille, le 22 février 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Régulation et Contrôle
des Transports et des Véhicules

SIGNE

Frédéric TIRAN

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2024-02-22-00006

Arrêté du 22 février 2024 modifiant l'arrêté du 7
septembre 2023 renouvelant l'agrément du
centre de formation ECF Sud Prévention Sécurité
habilité à dispenser la formation professionnelle
initiale et continue des conducteurs du transport
routier de voyageurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté du 22 février 2024

**modifiant l'arrêté du 7 septembre 2023 renouvelant l'agrément du centre de formation ECF Sud
Prévention Sécurité habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des
conducteurs du transport routier de voyageurs**

LE PRÉFET,

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3, R. 3314-1 à R. 3314-28 et R.3315-1 à R.3315-2 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2024 portant délégation de signature à Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 15 février 2024 portant subdélégation de signature à Frédéric TIRAN, chef de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2023 renouvelant l'agrément du centre de formation **ECF Sud Prévention Sécurité** pour dispenser les formations initiales minimales et continues obligatoires et la formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs du transport routier de **voyageurs** pour une période de 5 ans à compter du 10 septembre 2023 et jusqu'au 9 septembre 2028 ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 3 janvier 2024 par ECF Sud Prévention Sécurité dont le siège social est situé 19 rue Henri et Antoine Maurras ZAC de Saumaty Séon 13016 Marseille (SIRET : 390 589 133 00086) pour l'agrément de deux nouveaux établissements situés 165 avenue Pierre Brossolette 83300 Draguignan (SIRET : 814 514 188 00162) et 1271 avenue de Provence 83600 Fréjus (SIRET : 814 514 188 00154) ;

Vu les pièces complémentaires transmises les 7 et 13 février 2024 ;

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) ;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux exigences réglementaires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté d'agrément du 7 septembre 2023 est remplacé par les dispositions suivantes :

«L'agrément de la Société par Actions Simplifiées **ECF Sud Prévention Sécurité** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est renouvelé pour les établissements suivants :

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL :

ECF SPS Marseille :

19, rue Henri et Antoine MAURRAS – ZAC de Saumaty Séon – 13016 MARSEILLE

Partie pratique (aire de manœuvre) : 57, bd de l'Europe – ZI des Estroublans – 13127 VITROLLES

SIRET : 390 589 133 00086

ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES :

ECF SPS Gap :

6, rue de Valserrès – 05000 GAP

Partie pratique (aire de manœuvre) : ZI le Saruchet – 05230 MONTGARDIN

SIRET : 390 589 133 00094

ECF SPS Nice :

455, Promenade des Anglais - ARENICE – 06200 NICE

Partie pratique (aire de manœuvre) : 1293, chemin des Iscles – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR

SIRET : 390 589 133 00144

ECF SPS Six-Fours :

Espace BEOTOIT - BASSAQUET – Chemin de Bassaquet – 83140 SIX-FOURS

Partie pratique (aire de manœuvre) : Chemin de Bassaquet – 83140 SIX-FOURS

SIRET : 390 589 133 00128

ECF SPS Fréjus :

1271 avenue de Provence, 83600 Fréjus

Partie pratique (aire de manœuvre) : Chemin de Bassaquet – 83140 SIX-FOURS

SIRET : 814 514 188 00154

ECF SPS Draguignan :

165 avenue Pierre Brossolette, 83300 Draguignan

Partie pratique (aire de manœuvre) : Chemin de Bassaquet – 83140 SIX-FOURS

SIRET : 814 514 188 00162

ECF SPS Brignoles :

Av. des Martyrs de la Résistance – 83170 BRIGNOLES

Partie pratique (aire de manœuvre) : Chemin de Bassaquet – 83140 SIX-FOURS

SIRET : 390 589 133 00185

ECF SPS Aubagne :

65, rue de la République – 13400 AUBAGNE

Partie pratique (aire de manœuvre) : Chemin de St Pierre – 13400 AUBAGNE

SIRET : 390 589 133 00193

ECF SPS Avignon :

MIN – Bat U2 – 135, av. Pierre Semard – 84000 AVIGNON

Partie pratique (aire de manœuvre) : 285, rue Gallias – 84000 AVIGNON

SIRET : 390 589 133 00151

ECF SPS Digne :

81, bd Gassendi – 04000 DIGNE

Partie pratique (aire de manœuvre) : Place de la République – 04000 DIGNE

SIRET : 390 589 133 00177 »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté en date 11 septembre 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le présent arrêté sera notifié au centre de formation concerné.

Marseille, le 22 février 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Régulation et Contrôle
des Transports et des Véhicules

SIGNE

Frédéric TIRAN

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2024-03-12-00002

raa 2024-03-12 Arrêté modificatif-5 CAF 04



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modificatif n° 10CAF2022-5 du 12 mars 2024

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n°10CAF2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu les arrêtés n° 10CAF2022-1 du 20 mai 2022, n° 10CAF2022-2 du 1er juillet 2022, n° 10CAF2022-3 du 29 août 2023 et n° 10CAF2022-4 du 15 janvier 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu la demande de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence est modifiée comme suit :

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur demande de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs FNAE

Le siège de Mme GONCALVES Marie-Grâce, suppléante est déclaré vacant

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte-D'Azur.

Fait à Marseille, 12 mars 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique et la ministre
du travail, de la santé et des solidarités,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE :

Caisse d'allocations familiales des Alpes-de-Haute-Provence

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	MEISSEL	Marjory
			ROSELLO	Hervé
		Suppléant(s)	LATOIR	Françoise
			LECOT	Emmanuel
	CGT	Titulaire(s)	MAHUT	Christian
			PELEGRINA	Geneviève
		Suppléant(s)	AILLAUD	Sylvie
			MARTELET	Elisabeth
	CGT-FO	Titulaire(s)	BINARD	Patrick
			BOREL	Sonia
		Suppléant(s)	DERYCKE	Jean-Philippe
			DUCONGÉ	Marie-Claire
CFE - CGC	Titulaire	PICOZZI	Alain	
	Suppléant	CUBIZOLLE	Sandrine	
CFTC	Titulaire	GAILLET	Benjamin	
	Suppléant	LUBRANO DI SBARAGLIONE	Dominique	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	LECOMTE	Maria
			vacant	
		Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	BODJI	Frédéric
			FENOY	Cédric
		Suppléant(s)	DECRET	Jean-Michel
			PELOUZE-HAUBEROCHE	Christine
U2P	Titulaire	THIEBAUT	Delphine	
	Suppléant	MONDELLO	Aline	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	MINETTO	Christophe
		Suppléant	FIGUIERE	Stephan
	CPME	Titulaire	BOISSON	Yolande
		Suppléant	BIANCO	Pierre
	FNAE	Titulaire	CANU	Alain
		Suppléant	vacant	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	ELKHALFI	Mohammed
			FERETTI	Alain
			PARADISO	Valérie
			VALTON	Aurélie
		Suppléant(s)	GAZELE	Claude
			LE CADRE	Typhaine
			TRIPODI	Jean
			Non désigné	
Personnes qualifiées		ARNAUD	Christian	
		AUDIFFRED	Christian	
		DESMAZIERES	Marie-Christine	
		UBERTI	Sylvie	

Dernière(s) modification(s)
12/03/2024

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2024-03-12-00003

RAA 2024-03-12 Arrêté modif-6 CCSS 05



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 02CCSS2022-6 du 12 mars 2024
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 216-5, R. 216-3, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 portant création d'une caisse commune de sécurité sociale dans le département des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu les arrêtés n° 02CCSS2022 du 1^{er} avril 2022, n° 02CCSS2022-1 du 6 juillet 2022, n° 02CCSS2022-2 du 20 septembre 2022, n° 02CCSS2022-3 du 15 mars 2023, n° 02CCSS2022-4 du 21 septembre 2023 et n° 02CCSS2022-5 du 11 décembre 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes ;

Vu la demande de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs, FNAE ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes est modifiée comme suit :

En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs - FNAE

Suppléant M. SENTIS Charles-Henri

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 mars 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE : Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
Représentants des assurés sociaux	CGT	Titulaire(s)	ARDALA	Gisèle
			BASSET	Chantal
		Suppléant(s)	MEOT	Christine
			PARENT	Gilles
	CGT-FO	Titulaire(s)	KUSTER	Damien
			ZEMOURA	Nadia
		Suppléant(s)	BAPTISTE	Nicolas
			BOUAZDIA	Yasmina
	CFDT	Titulaire(s)	BOTHOREL	Michel
			GABET FOURNIER	Jean Bernard
		Suppléant(s)	DÉLIA	Sylvie
			SARRAZIN	Laetitia
	CFTC	Titulaire	THERY	Odile
		Suppléant	SOUBRA	Fabrice
CFE-CGC	Titulaire	TARTAGLIA	Fabrice	
	Suppléant	PIERRE	Aurélien	
Représentants des employeurs	MEDEF	Titulaire(s)	OLLIVIER	Nathalie
			PACALET	Nadine
		Suppléant(s)	ACHARD	Jean-Vincent
			FERRUCCI	Nathalie
	CPME	Titulaire(s)	DURIEUX	Stéphane
			LAMORTE	Dominique
		Suppléant(s)	ESMIEU	Natacha
			STROBBE	Ludivine
U2P	Titulaire	NAVARRO-QUEYREL	Anne-Karine	
	Suppléant	DURAND	Fabien	
Représentants des travailleurs indépendants	CPME	Titulaire	GALEA	Sylvie
		Suppléant	FORTUNÉ	Anne
	U2P	Titulaire	ANGLES	Aurélie
		Suppléant	MARTEL	Pascal
	FNAE	Titulaire	BRIAND	Julie
		Suppléant	SENTIS	Charles-Henri
Représentants désignés par la Fédération nationale de la mutualité française	FNMF	Titulaire(s)	GARCIN	Fabien
			ROUX	Véronique
	Suppléant(s)	MALFATTO	Jean-Christophe	
		Vacant		
Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie	FNATH	Titulaire	non désigné	
		Suppléant	non désigné	
	UNAASS	Titulaire	DUROC	Catherine
		Suppléant	MICHEL	Claude
Représentants des associations familiales	UNAF	Titulaire(s)	ALOISIO	Christophe
			RICHIER	Delphine
		Suppléant(s)	DAVIN	Carine
			FAUSSER	Julie
Personnes qualifiées			REINAUDO	Alain
			non désigné	
			non désigné	
En tant que représentant des travailleurs indépendants :	IRPSTI PACA		ANGLES	Alain

Dernière(s) modification(s) 12/03/2024

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2024-03-12-00004

raa 2024-03-12 Arrêté modificatif 9 CAF 84



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modificatif n° 04CAF2022-9 du 12 mars 2024

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 04CAF2022 du 12 mars 2022 portant nomination de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;
- Vu les arrêtés n° 04CAF2022-1 du 12 juillet 2022, n° 04CAF2022-2 du 10 octobre 2022, n° 04CAF2022-3 du 18 octobre 2022, n°04CAF2022-4 du 06 mars 2023, n° 04CAF2022-5 du 09 juin 2023, n° 04CAF2022-6 du 29 août 2023, n° 04CAF2022-7 du 04 septembre 2023 et n°04CAF2022-8 du 25 janvier 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;
- Vu les demandes de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises, CPME ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse est modifiée comme suit

En tant que Représentants des employeurs :

Sur demande de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Mme GROSSWINDHAGER Patricia, titulaire, en remplacement de Mme ESNAULT Patricia

Mme GRANDI Edwige, titulaire, en remplacement de M. HUET Philippe.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 mars 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE :

Caisse d'allocations familiales de Vaucluse

Organisations désignatrices		Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	GAILLARD Sylvie
			MARTIN Pascal
		Suppléant(s)	DUCROT Montserrat non désigné
	CGT	Titulaire(s)	MEYER Nathalie
			GEORGES Nathalie
		Suppléant(s)	ACHER El Youssfi
			GENTILI Julien
	CGT - FO	Titulaire(s)	FERRACCI Etienne Marcel
			DI LUCA Daniel
		Suppléant(s)	BAPTISTE Valérie
	CFE - CGC	Titulaire	FALICON- GENDREAU Laurence
		Suppléant	BLANC Lauriane
CFTC	Titulaire	GABRIEL Charles	
	Suppléant	DESBONNETS Brigitte	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	PLANELLES Daniel
			BORJELA Samuel
			GUTH Isabelle
		Suppléant(s)	CLOTA Catherine
	CPME	Titulaire(s)	GROSSWINDHAGER Patricia
			GRANDI Edwige
		Suppléant(s)	HERVEUX Angélique
			PASTOR Sibylle
U2P	Titulaire	DESPEISSE Thierry	
	Suppléant	THERIN François	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	OTMANI Rabah
		Suppléant	CORDA Annie-Marie
	CPME	Titulaire	HASNAOUI Hajira
		Suppléant	vacant
	FNAE	Titulaire	DURIEUX Laurent
		Suppléant	BARAKAT Zoulikha
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	CHARRON Ghislaine
			MARQUESTAUT Pierre
			NEMROD Marie-Thérèse
			RODRIGUEZ Christel
	Suppléant(s)	Vacant	
		non désigné	
non désigné			
Personnes qualifiées		non désigné	
		CUVILLIER Marie-Hélène	
		GUILLARME Norbert	
		RICCI Michaël	
	VAUDRON Yasmina		

Dernière mise à jour : 12/03/2024

Dernière(s) modification(s) 12/03/2024

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2024-03-12-00001

RAA 2024-03-12 Arrêté modificatif-4 CAF 13



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 03CAF2022-4 du 12 mars 2024
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
La ministre du travail, de la santé et des solidarités**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'Arrêté n° 03CAF2022 du 12 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ;
- Vu les arrêtés n°3CAF2022-1 du 15 mars 2023, n°3CAF2022-2 du 13 octobre 2023 et n°3CAF2022-3 du 27 octobre 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le siège vacant de personne qualifiée à pourvoir;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône est modifiée comme suit :

En tant que personne qualifiée

Mme CARUETTE Elisabeth

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 mars 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE :

Caisse d'allocations familiales 13

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux	CFDT	Titulaire(s)	BALDINO	Philippe
			BENATTIA	Dalila
		Suppléant(s)	MARTIN-CHALAMEL	Christophe
			UGAZZI	Sylvia
	CGT	Titulaire(s)	FRIDOSKI	Céline
			MANCA	Daniel
		Suppléant(s)	BOUSMAHA	Soraya
			REYNOUARD	Clément
	CGT - FO	Titulaire(s)	KERN	Colette
			UPRAVAN	Maley
		Suppléant(s)	LEVEAUX	Florent
			SAOUDI	Said
	CFE - CGC	Titulaire	TESSA	Eric
		Suppléant	GIRAUDI	Manon
CFTC	Titulaire	BOIS	Julien	
	Suppléant	COCHARD	Corinne	
En tant que Représentants des employeurs	MEDEF	Titulaire(s)	CAMOIN	Jérôme
			MAZEL	Frédéric
		Suppléant(s)	CARLE	Olivier
			WENDLING	Alain
	CPME	Titulaire(s)	LAPORTE	Alain
			SALORD	Stéphane
		Suppléant(s)	ACQUISTO	Joël
			COHEN	Laurence
	U2P	Titulaire	BOUCLON	Eric
		Suppléant	SCOTTI	Gisèle
En tant que Représentants des travailleurs indépendants	U2P	Titulaire	AUDIBERT	Cyrille
		Suppléant	DESTEFANIS	Christel
	CPME	Titulaire	HARDELLET	Philippe
		Suppléant	DONTENVILL	Audrey
	FNAE	Titulaire	SENTIS	Charles-Henri
		Suppléant	Vacant	
En tant que Représentants des associations familiales	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	CICCARELLA	Rita
			VANDERBEKE	Cindy
			GAILLARD GASSER	Philippe
			HERVIER	Rodolphe
	Suppléant(s)	MAGNAN	Christophe	
		MARTELLI	Sylvie	
		TRAPP	Mireille	
		VIOLETTE	Sébastien	
Personnes qualifiées		CARUETTE	Elisabeth	
		FOURNIER	Eric	
		GUILLAUME	Marie	
		PINTO	Manuel	

Dernière mise à jour : 12/03/2024

Dernière(s) modification(s)

Page 2

Arrêté n° 03CAF2022-4 du 12 mars 2024
Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2024-03-13-00001

RAA 2024-03-13 Arrêté modificatif-5 CAF 06



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 02CAF2022-5 du 13 mars 2024
portant nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté nominatif n° 02CAF2022 du 12 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes
- Vu les arrêtés modificatifs n° 02CAF2022-1 du 2 février 2023, n° 02CAF2022-2 du 15 mars 2023, n°02CAF2022-3 du 17 janvier 2024 et n° 02CAF2022-4 du 23 janvier 2024 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes
- Vu la demande formulée par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes suit :

En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC

Suppléante Mme NETTIS Sabrina

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 mars 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique et la ministre du
travail, de la santé et des solidarités,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Page 1

Arrêté n° 02CAF2022-5 du 13 mars 2024
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

ANNEXE :

Caisse d'allocations familiales des Alpes Maritimes

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux	CFDT	Titulaire(s)	HUGUES	Michel
			MOLLET	Flore
		Suppléant(s)	FORMEAU	Stéphane
			GIRARD	Vanessa
	CGT	Titulaire(s)	LAMY-CHARRIER	Franck
			PETIT	Céline
		Suppléant(s)	ERETEO	Yvonne
			GUY	Gilles
	CGT - FO	Titulaire(s)	BUHLER-BEYEL	Sandrine
			LOMBARD	Patrice
		Suppléant(s)	CHANSSEL	Yves
			GOUPILLOT	Benjamin
	CFE - CGC	Titulaire	CHAUDOIN	Murielle
		Suppléant	CAMPANA	Béatrice
CFTC	Titulaire	BRONZI	Patrice	
	Suppléant	NETTIS	Sabrina	
En tant que Représentants des employeurs	MEDEF	Titulaire(s)	DUPHIL	Thierry
			PINEAU VALLIN	Philippe
		Suppléant(s)	FARINA	Bernard
			SCOFFIER	Stéphanie
	CPME	Titulaire(s)	CARVI	Amandine
			TABONI	Pierre
		Suppléant(s)	RAMPAL	Yannick
			SMOLDERS	Marie José
	U2P	Titulaire	PAPY	Carine
		Suppléant	KITSAS	Sarah
En tant que Représentants des travailleurs indépendants	U2P	Titulaire	RAHAL	Karim
		Suppléant	ANSARI	Célia
	CPME	Titulaire	TITZ	Jean-Bernard
		Suppléant	NOUGAREDE	Pascal
	FNAE	Titulaire	GHERARDI	Claude
		Suppléant	SENTIS	Charles-Henri
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	FISSON	Maria Teresa
			MARRA	Michel
			MARTINI	Philippe
			PENNEC	Stéphane
	Suppléant(s)	BOCQUET	Joanes	
		LESCURE	Nadia	
		MONTARELLO	Marion	
		SISSOKO	M'Bamakan	
Personnes qualifiées	DZIWULSKI- DEBEVER		Karine	
	GORRIAS		Eric	
	MAS		Elsa	
	SCRINZO		Marie-Thérèse	

Dernière(s) modification(s) 13/03/2024

Page 2

Arrêté n° 02CAF2022-5 du 13 mars 2024
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-03-13-00002

Arrêté complétant la composition du jury ROPN
3ème session 2024



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Délégation territoriale de Toulouse
Bureau des personnels et du recrutement
N° SGAMI/DRH/DT/BPR/ N°2024/09

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté complétant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle
de la police nationale – 3ème session 2024**

VU le Code de la sécurité intérieure notamment les Articles L.411-7 à L.411-17 ;

VU la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure notamment le Titre II portant sur les dispositions renforçant la répression des atteintes commises contre les forces de sécurité intérieure et créant la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure notamment le titre I Chapitre III section I Article IV ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2016-1199 du 5 septembre 2016 modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la réserve civile ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du-Rhône ;

VU le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant le taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 09 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire DRHFS/ACADEMIE DE POLICE du 20 février 2024 portant indemnisation des activités de formations et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRI n°53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire du 20 septembre 2016 relative à l'emploi des anciens adjoints de sécurité (ADS) dans la réserve civile et totalisant au moins trois années d'ancienneté en qualité d'ADS ;

Vu l'arrêté N° SGAMI/DRH/DT/BPR/ N°2024/08 du 4 mars 2024 fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle de la police nationale – 3ème session 2024

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys des ateliers d'entretien pour le recrutement au profit de la réserve opérationnelle de la police nationale – 3ème session 2024 pour le centre de Toulouse est complétée comme suit :

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

Psychologues :

ROBERT Virginie Psychologue vacataire

ARTICLE 2 : Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur et préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colomiers le 13 mars 2024

Pour le préfet et par délégation

La cheffe du bureau des personnels et du recrutement

signé

Natalie VILALTA

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-03-04-00009

Arrêté composition du jury ROPN 3ème session
2024



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Délégation territoriale de Toulouse
Bureau des personnels et du recrutement
N° SGAMI/DRH/DT/BPR/ N°2024/03

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle
de la police nationale – 3ème session 2024**

VU le Code de la sécurité intérieure notamment les Articles L.411-7 à L.411-17 ;

VU la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure notamment le Titre II portant sur les dispositions renforçant la répression des atteintes commises contre les forces de sécurité intérieure et créant la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure notamment le titre I Chapitre III section I Article IV ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2016-1199 du 5 septembre 2016 modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la réserve civile ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant le taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire DRHFS/ACADEMIE DE POLICE du 20 février 2024 portant indemnisation des activités de formations et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRI n°53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire du 20 septembre 2016 relative à l'emploi des anciens adjoints de sécurité (ADS) dans la réserve civile et totalisant au moins trois années d'ancienneté en qualité d'ADS ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys des ateliers d'entretien pour le recrutement au profit de la réserve opérationnelle de la police nationale – 3ème session 2024 pour le centre de Toulouse est fixée comme suit pour la période du 11 mars 2024 au 15 mars 2024 :

Représentants du corps de commandement :

ABADIE Marc, Commandant, DDPN Carcassonne

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

BABIN Olivier, Commandant DIPN Toulouse
BARRUE Patrice, Capitaine ENP Toulouse
BESSIERES Lydia, Capitaine, DDPN Rodez
CASSAN Pierre-André, Commandant DIPN Toulouse
FRIGERIO Vanessa, Capitaine, DDPN Cahors
GARDEL Céline, Capitaine ENP Toulouse
GARRIGUES Laurent, commandant, DIPN Toulouse
GUIRAUD Bernadette, Capitaine DIPN Toulouse
HEURTIN Anne-Solène, Capitaine, DIPN Toulouse
LEDUC Jean Michel, Commandant DDPN 12- CPN Decazeville
MARECHAL Franck, Capitaine DIPN Perpignan
OUCHENNE Myriam, Commandant, DIPN Toulouse
PETITJEAN Alexandre, Commandant, DIPN Toulouse
PASSERON Julien, Capitaine, DCCRS
PETIOT Florence, Commissaire divisionnaire, ENP Toulouse
POSTAL William, Commandant divisionnaire fonctionnel, ENP Toulouse
RAHOUL Olivier, Capitaine, DCCRS
ROHR Michel, Commandant DDPN Rodez
VAGNER Guillaume , Capitaine, DIPN Toulouse

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

ARIAS Stéphane, major de police, DIPN Toulouse
BONZOM Jean-Philippe, major, DIPN Toulouse
BURGUNDER Lionel, major, DIPN Toulouse
CASSONNET Stéphane , brigadier-chef DIPN Toulouse
DE NADAI Virginie , brigadier-chef DIPN Toulouse

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

DIDIUS Cyrille, brigadier-chef, DIPN Toulouse
DUFRECHOU Marie-Anne, brigadier, DIPN Toulouse
EYCHENNE Fabrice, major Rulp, DIPN Toulouse
ESPINOSA Stéphane, major, DDPN Albi
FERLIN Lionel, major, CRS Lannemezan
FRAYSSINET Max, major Rulp, DIPN Toulouse
GASC Stéphane, major, DDPN Foix
JOLI Eric, brigadier-chef, DCCRS Toulouse
LAFFONT Stéphane, major, DIPN Toulouse
LECUSSAN Frédéric, Major DIPN Toulouse
LUCCISANO Orée, brigadier-chef, DIPN Toulouse
MARIE Arnaud, major éch excep, DDPN Foix
MARIE Jérôme, brigadier-chef, DDPN Albi
MARCONOT Mickaël, DIPN Toulouse
MATHIEU Laurent, Major, DCCRS Toulouse
MESSANG Damien, Major EEX, DIPN Toulouse
PENALVA Emilie, Brigadier-chef, DDPN Foix
PEITAVI Alain, Major DIPN Toulouse
POUBLAN MIQUELOT Patrice, major, DIPN Toulouse
PRATTICO Aurélia, brigadier-chef, DDPN 12- CPN Decazeville
ROUSSE Jérôme, major, DCCRS Toulouse
TARI Maxime, brigadier-chef ENP Toulouse
VERDOT Nicolas, Brigadier-chef, DIPN Toulouse

Représentants du corps administratif :

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

AMANZOUGARENE Chélif, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse

BOURGUIGNON Caroline, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse

DEGUILHEM Jérôme, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse

FEUILLERAT Catherine, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

FURLAN Cyril, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse

MAXIMIN Marie-Laurence Cat B – DT Toulouse

PEREZ Isabelle, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse

SABATE- DUMONTEIL Karine, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

TARROUX Sandra, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse

VILALTA Natalie, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

Psychologues :

ANGLES DAURIAC Marie Psychologue vacataire

BILLER Lili, Psychologue vacataire

CZECZOTKA Nadège Psychologue vacataire

DELHOM Claire Psychologue vacataire

DELHOMME CAZES Aurélie Psychologue vacataire

DEPREISSAT Marjorie Psychologue titulaire ENP Toulouse

GAFFEZ Martin Psychologue vacataire

INAUDI Eva, Psychologue vacataire

LHUSSA Marie-Laure Psychologue vacataire

MARTIN Catherine Psychologue titulaire ENP Toulouse

PIANA Odana, Psychologue vacataire

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

POGU Julie, Psychologue contractuelle DIPN Toulouse

ROUILLON Maéva Psychologue vacataire

SIMARD Helen Psychologue vacataire

VEYRAC Robin, Psychologue vacataire

VILLADER Vanessa Psychologue vacataire

ARTICLE 2 : Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur et préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colomiers le 4 mars 2024

Pour le préfet et par délégation

La cheffe du bureau des personnels et du recrutement

signé

Natalie VILALTA